

**HISTOIRE**  
DE LA  
BIBLIOTHEQUE DE L'ATHENEE

-----

**I. Ancienne Bibliothèque de la ville.**

CHAPITRE I.

*Origine de la Bibliothèque.*

Dans le catalogue qu'il a publié en 1846 et auquel je renvoie pour cette partie de la bibliothèque, M. le docteur Clasen a fait l'historique de l'établissement confié à ses soins. Il nous en fait voir l'origine, les accroissements et les changements successifs. Je n'ajouterai à cet historique que quelques développements relatifs aux éléments dont la première bibliothèque publique de Luxembourg a été formée en 1798 et quelques tableaux statistiques constatant la situation de cette collection à différentes époques de son existence.

Quant aux lois et règlements d'après lesquels la bibliothèque a été administrée depuis l'époque de sa création, je me bornerai à en publier le catalogue et de n'entrer dans les détails en les reproduisant textuellement, que pour ceux qui sont aujourd'hui en vigueur.

J'ajouterai enfin une notice biographique sur les hommes, qui depuis sa fondation ont administré la bibliothèque et qui par les services qu'ils ont rendus, se sont acquis des droits à la reconnaissance de l'établissement.

La bibliothèque de Luxembourg a été primitivement formée (par arrêtés des 15 avril et 29 juin 1798) des débris de la bibliothèque des anciens Etats, de la biblio-

thèque des Jésuites, de celles de différentes maisons religieuses du pays qui furent supprimées lors de l'invasion des Français.

La plupart des ouvrages de cette provenance portent encore le nom de l'établissement auquel ils ont primitivement appartenu.

Il ne me semble pas sans intérêt d'examiner quel peut avoir été le degré d'importance de chacune de ces bibliothèques pour nous mettre à même d'apprécier la part plus ou moins grande qu'elles ont prise à la formation de la nôtre.

#### **a) Bibliothèque des anciens États du Pays de Luxembourg.**

D'après l'inventaire dressé en suite de l'art. V de l'arrêté du 22 vendémiaire an IV [14 octobre 1795] de la république, cette bibliothèque se composait comme suit:

1° in-fol.	10 ouvrages --	59 volumes.
2° in-4°	11 ouvrages --	28 volumes.
3° in-8°	5 ouvrages --	20 volumes.
4° in-12	4 ouvrages --	9 volumes.
Ensemble	30 ouvrages --	116 volumes.

Bien que peu importante par le nombre des ouvrages, cette bibliothèque renfermait quelques pièces intéressantes. Je citerai par exemple:

«Journal manuscrit contenant tout ce qui s'est passé de plus remarquable tant dans les Etats que dans la république des lettres de l'Europe et d'autres lieux considérables du monde depuis l'avènement [sic] de Philippe V, duc d'Anjou, à la couronne d'Espagne, sur la fin de 1700.» (1)

#### **b) Bibliothèque des Jésuites de Luxembourg.**

Lorsque l'arrêté du 22 vendémiaire de l'an IV [14 octobre 1795] de la république ordonna de mettre la main sur les bibliothèques des différents établissements religieux du pays, la

bibliothèque des Jésuites avait déjà longtemps cessé d'exister.

L'ordre des Jésuites fut supprimé en 1773. Le Gouvernement autrichien ayant décidé que tous les livres de leurs bibliothèques seraient vendus, l'Académie de Bruxelles demanda que les manuscrits et les plus précieux des ouvrages imprimés fussent réservés à la bibliothèque publique de Bruxelles.

Cette demande, appuyée par le prince de Starhemberg, fut accordée. M. Gérard, bibliothécaire, fut délégué dans tous les collèges [sic] et maisons des ci-devant Jésuites, afin de former le catalogue des livres après en avoir retiré les manuscrits et les imprimés réservés à la bibliothèque publique du royaume. (1)

Le triage fut également fait à Luxembourg. Le catalogue des ouvrages non réservés par le Gouvernement fut imprimé. Il comprend 4933 ouvrages.

Comme je n'ai pu me procurer ce catalogue, je transcris quelques extraits de renseignements à ce sujet que je dois à l'obligeance de M. Alvin, conservateur en chef de la bibliothèque royale de Belgique. (Lettre du 13 janvier 1855.)

Le catalogue (de la bibliothèque des Jésuites de Luxembourg), y est il dit, porte pour titre: Catalogue des livres de la bibliothèque du collège [sic] des ci-devant Jésuites à Luxembourg, dont la vente se fera audit collège [sic] le mardi, 9 juin 1778 et jours suivants à 9 heures du matin et à 2 heures de l'après-midi. Les catalogues se distribuent à Luxembourg chez M. Léonardy, receveur des domaines de Sa Majesté et préposé à la recette des biens des ci-devant Jésuites. Voici le nombre des numéros selon les diverses divisions du catalogue:

<i>Théologie.</i>		
In-folio.	In-4°.	In-8°.
1-272	273-677	677-1879

	<i>Jurisprudence</i> (comprenant le droit canon).	
In-folio.	In-4°.	
	224-335	336-590
	<i>Sciences et arts</i> (comprenant la philosophie).	
1-56	57-154	155-374
	<i>Histoire et sciences auxiliaires.</i>	
1-175	176-369	370-1013
	<i>Littérature.</i>	
3(sic)-52	53-161	162-724
	APPENDIX	
	<i>Théologie.</i>	
1-70	71-97	98-187
	<i>Jurisprudence.</i>	
188-201	202-210	211-212
	<i>Sciences et arts.</i>	
213	214-215	216-219
	<i>Histoire.</i>	
220-233	234-245	246-264
	<i>Littérature.</i>	
265-267	268-270	
	<i>Livres en blanc.</i>	
	271-353	

Cette dernière partie renferme des ouvrages en grand nombre. Il y a des postes de 4000, 3000, 2000 exemplaires. Ce sont des ouvrages de piété ou des catéchismes.

... Qu'il me suffise de vous dire, continue M. Alvin, que cette collection était très-bien [sic] composée ; tous les grands ouvrages de théologie, d'histoire ecclésiastique et d'hagiographie s'y rencontrent.

Le catalogue des manuscrits de la bibliothèque royale de Bruxelles, qui nous fait voir les richesses littéraires dont nous avons été spoliés par les mesures précitées, et les renseignements sur les ouvrages imprimés, transcrits ci-dessus, nous font apprécier l'importance de la biblio-

thèque des Jésuites de Luxembourg, que des hommes zélés et savants ont su réunir pendant un espace de temps de 170 ans.

Malgré les mesures prises par le gouvernement autrichien, la ville a su conserver de ce dépôt une grande partie d'ouvrages précieux, qui ont contribué à la formation primitive de la bibliothèque de Luxembourg. Un très-grand [sic] nombre de nos livres portent l'indice de cette provenance.

### c) Abbaye d'Orval.

L'abbaye d'Orval occupe une des premières places parmi les établissements de l'espèce.

Tour à tour à l'église, au lectroir (1) et aux ateliers de travail, la vie des religieux d'Orval roulait dans un cercle perpétuel de travail et de prière. L'activité de l'intelligence n'y fut pas étouffée sous des pratiques ascétiques. Les sciences, les beaux-arts, l'industrie florissaient depuis des siècles dans cette laborieuse maison.

Plusieurs noms qui figurent honorablement dans son histoire le prouvent ; je citerai frère Antoine Perin, de Valensart, pour la chirurgie ; frère Abraham Gilson, de Hasbay, pour la peinture, et frère Amand Robin, de Chauvancy-le-Château, pour la ciselure et la dorure sur bois (2).

Orval a produit ses écrivains et ses artistes, comme il a eu ses grands hommes et ses saints: Gilles d'Orval, auquel les évêques de Liège doivent leur histoire, florissait dès le XIII siècle ; un autre, Egidius, de la même maison, avait écrit l'histoire de Luxembourg et du comté de Chiny, et celle de l'Abbaye jusqu'en 1755 (3). L'archidiacre Bolson, de Trêves, décédé à Orval en 1208, a été un grand érudit. On ne sera donc pas surpris de trouver

(1) Salle longue près du cloître, à deux rangées de bancs à pupitres, où les religieux méditaient la bible, lisaient les Saints-Pères ou étudiaient des ouvrages de théologie.

(2) Jeantin, Chronique de l'abbaye d'Orval, p. 103 et 107. (3) Jeantin, p. 107.

à Orval et dès les temps les plus reculés, le noyau d'une riche et importante bibliothèque.

D'après le rapport du frère Malachie Bertrand, procureur de l'établissement (1), cette bibliothèque, établie à côté de la tour du trésor dans une salle percée de six fenêtres sur la cour et d'autant sur les jardins, consistait en plus de 15000 volumes, parmi lesquels il y avait grand nombre de livres rares, et de précieux manuscrits. Mais la bibliothèque ainsi que toute la maison a été la proie du pillage et de l'incendie, au mois de juin 1793.

On ne sauva que 31 ouvrages faisant 162 volumes imprimés, et plus de 100 volumes dépareillés.

L'abbaye avait aussi de très-précieux [sic] manuscrits. Dans son rapport précité, le frère Malachie Bertrand dit, que plusieurs supérieurs d'Orval ne connaissant pas le mérite de ces ouvrages, les ont prêtés, même donnés à des sociétés de savants, tels que les Bollandistes, la congrégation de S<sup>t</sup>-Maur.

Souvent aussi en cas de danger, on a transféré ce qu'on avait de précieux, à S<sup>t</sup>-Hubert. Chapeauville raconte que, se trouvant en 1599 en ce lieu, pour présider à l'élection d'un abbé, il apprit, qu'autrefois dans des moments difficiles, l'abbaye avait l'habitude d'envoyer ses objets les plus précieux à S<sup>t</sup>-Hubert, et que parmi ces objets il y avait eu des manuscrits (2) ; et enfin suivant M. Jeantin (3), les moines, lors de leur fuite en 1793, profitèrent de l'ivresse de leurs gardiens, s'échappèrent par un souterrain, emportant avec eux les vases sacrés et la portion la plus précieuse de l'archive. Ils parvinrent jusqu'à Luxembourg qui n'était pas encore entièrement bloqué.

Après toutes ces vicissitudes, beaucoup d'ouvrages précieux d'Orval sont rentrés dans la bibliothèque de Luxem

(1) An IV de la république.

(2) Chronique de S<sup>t</sup>-Hubert dite «Cantatorium», par Robaulx de Soumoy, p. 5.

(3) Chronique, p. 387.

bourg surtout grand nombre de manuscrits, parmi lesquels je ne citerai que le beau manuscrit de Pline, inventorié sous le n°136 [p. 260] du catalogue de la ville de Luxembourg, publié en 1846, et qui provient de la succession de feu de M. de Neunheuser, provicairegénéral à Luxembourg. M. Clasen l'a acheté à la vente de la bibliothèque de M. de Neunheuser pour la somme minime de 10 florins.

Il serait intéressant de comparer ce manuscrit avec les meilleures éditions de cet auteur ; il est possible qu'on découvrirait des variantes importantes.

#### d) Abbaye d'Echternach.

(Monasterium Sti Willibrordi.)

L'abbaye d'Echternach nous a surtout fourni grand nombre de précieux manuscrits.

Le catalogue de cette bibliothèque (1) nous en fait connaître l'importance. Il mentionne 3186 ouvrages imprimés et 145 manuscrits répartis selon les matières comme suit:

1. S. S. Bibliae et S. S. Patres .....	113	ouvrages.
2. Interpretes scripturae sacrae .....	111	id.
3. Controversistae .....	278	id.
4. Theologi .....	193	id.
5. Concionatores .....	199	id.
6. Canonistae (droit canon) .....	113	id.
7. Civilistae (droit civil) .....	163	id.
8. Ascetae .....	671	id.
9. Historici profani .....	363	id.
10. Historici sacri .....	582	id.
11. Philosophi .....	154	id.
12. Scriptores antiqui .....	59	id.
13. Oratores .....	97	id.
14. Poetae .....	166	id.
15. Grammatici .....	66	id.

16. Ritus ecclesiastici et miscellanea ....	26 ouvrages.	17.
Libri prohibiti .....	32	id.
	Ensemble .... 3186 ouv. impr.	
18. Manuscrits .....	145	
	Total des ouvrages .... 3331.	

Ce relevé nous fait apprécier en même temps le système bibliographique adopté par cet établissement.

Un fragment du catalogue de la bibliothèque de l'école centrale par M. Halle nous fait connaître 139 manuscrits provenant d'Echternach.

#### e) Abbaye de Munster.

(Etablie d'abord sur le plateau d'Altmunster, ensuite au Grund.)

L'inventaire dressé le 15 brumaire de l'an IV [6 novembre 1795] de la république par le R. P. Franck, bibliothécaire de l'établissement, nous fournit les détails suivants:

	ouvrages.	--	volumes.
1. Prédicateurs .....	321	-	734.
2. Théologiens .....	222	--	481.
3. Catechistae .....	28	--	31.
4. Controversistae .....	240	--	315.
5. Interpretes .....	112	--	289.
6. Patres .....	71	--	112.
7. Biblia sacra .....	53	--	65.
8. Philosophi .....	72	--	152.
9. Historici sacri .....	337	--	541.
10. Vitae .....	80	--	99.
11. Miscellanea .....	79	--	86.
12. Ascetae .....	406	--	781.
13. Poetae et rhetores .....	53	--	74.
14. Jus canonicum .....	84	--	123.
15. Jus civile .....	96	--	153.
16. Grammatici .....	78	--	118.
17. Libri horales .....	30	--	50.

Ensemble 2362ouv. 4204vol. Parmi ces ouvrages on remarque 35 ouvrages incunables.

Quant aux manuscrits, ils semblent se borner principalement aux archives relatives au monastère.

Voici quel a été le sort de ces documents qui certes, s'ils avaient pu être conservés, auraient été précieux pour l'histoire des divers établissements religieux du pays.

Il résulte d'une ordonnance du 18 vendémiaire an XI [10 octobre 1802] de la république que dans une chambre dépendante des bâtiments de la Congrégation, il existait environ 2000 volumes de registres d'Abbayes, manuscrits d'écoliers, livres dépareillés etc., qui y avaient été déposés lors du triage des diverses bibliothèques, qui ont servi à composer celle de l'école centrale, pour être vendus par ordre de l'administration centrale du département des Forêts. Ces registres ont été considérés comme de nulle valeur et parfaitement inutiles, et furent vendus publiquement à Luxembourg le 22 vendémiaire an XII [15 octobre 1803] de la république.

La partie la plus importante de ces registres a été antérieurement déjà concentrée à Paris. Cela résulte d'une lettre du 21 frimaire an VII [11 décembre 1798], du ministre de l'intérieur (M. François de Neufchateau) à l'administration centrale du département des Forêts (1).

Plusieurs pièces précieuses néanmoins sont restées dissimulées [sic] dans le pays et ont échappé à cet acte de vandalisme et à la mesure précitée du gouvernement français. La Société archéologique a été assez heureuse d'en réunir plusieurs dans ses archives.

#### **f) Abbaye de St-Hubert.**

L'abbaye de S<sup>t</sup>-Hubert, fondée en 687, sous le nom de

(1) «Citoyens, tous les cartulaires des ci-devant institutions religieuses qui se trouvent dissimulés [sic] dans les dépôts littéraires, bibliothèques et archives de la république, doivent être réunis à Paris. Ces titres, fruits des siècles barbares, se lient trop essentiellement à leur histoire pour pouvoir en être distraits. Il faut qu'ils attestent à la postérité ce que l'ambition et l'artifice des corporations privilégiées ont obtenu de la crédule ignorance de nos pères, et qu'ils lui fassent apprécier l'heureuse révolution qui s'est faite dans l'esprit humain.»

Le jugement exprimé dans cette lettre est caractéristique de l'époque.

monastère d'Andage, a eu dès ses premiers temps, des hommes adonnés à la science et aux lettres. Sa chronique perpétue des noms dignes d'être conservés aux générations futures.

A l'instar des grandes communautés religieuses, S'Hubert avait au moyen âge une double école, d'où sont sortis des élèves distingués. On y cultivait avec succès la littérature, la musique, la gravure sur bois et sur pierres fines ; d'habiles copistes s'occupaient à transcrire des livres que d'autres ornaient d'enluminures.

Parmi ces derniers on cite honorablement l'abbé Foulcon, et l'abbé Gislebert, au XII<sup>e</sup> siècle, connu avantageusement par ses vastes connaissances, s'est surtout distingué par son talent extraordinaire à copier les livres. (1)

De bonne heure on s'occupait aussi à S'-Hubert de la formation d'une bibliothèque. L'histoire nous rapporte (2) que Louis-le-débonnaire fit de grands présents au monastère d'Andage. Il donna entr'autres un psautier, un livre d'évangiles couvert de pierreries précieuses et plusieurs autres livres à l'usage du service divin et de la bibliothèque.

Le degré d'importance de cette bibliothèque se laisse apprécier par l'inspection du catalogue déposé à la bibliothèque de la Société archéologique de Luxembourg par M. Warlomont, inspecteur des domaines à Tournai.

Ce catalogue dressé sur trois cahiers in-folio est signé par Louis Clesse, Bernard Bodet, Mathias Poignefer, Romual Labbeie et Ambroise Joannes et date par conséquent de la dernière époque du monastère (3).

(1) Précis de l'[hist. chronolog. de](#) l'abbaye de S'-Hubert par Mouzon, p. 61 et chronique de S'-Hubert dite de Cantatorium, publiée par M. Robaulx de Soumoy, p. 37.

(2) Mouzon, p. 11.

(3) Ces noms figurent au nombre des religieux, qui, le 8 nivôse an V (28 décembre 1796) reçurent ordre de quitter le monastère (Mouzon, [hist. chron. de](#) S'-Hubert, p. 87).

## EXTRAIT DU CATALOGUE PRÉCITÉ.

## MANUSCRITS.

1. Bedae in Evangelia (manuscrit), 1 [vol. gd.](#) in-fol.
2. Un psautier manuscrit en parchemin (sans titre), grand in-fol.
3. D. Augustini de Trinitate opus, manuscrit en double in4°.

## OUVRAGES IMPRIMÉS.

*Division du Catalogue. - 1er CAHIER.*

a) Scriptura sacra .....	18 ouvrages		162 volumes.	
			id.	
b) Concilia .....	34 id.	179		
c <sup>1</sup> ) Patres veteres .....	}			
		162	id.	360 in. [!]
c <sup>2</sup> ) id. id .....	}			
d) Interpretes .....	90 id.	155	id.	
e <sup>1</sup> ) Theologi scholastici. }				
e <sup>2</sup> ) id. id. }	277	id.	689	id.
e <sup>3</sup> ) id. id. }				
f) Theologi morales .....	106	id.	252	id.
g) Canonistae et Juristae	158	id.	281	id.

## 2me CAHIER.

h) Casuistae .....	127	id.	201	id.
i <sup>1</sup> ) Historici sacri .....	113	id.	209	id.

## 3me CAHIER.

i <sup>2</sup> ) id. id. }				
		185	id.	454 id.
i <sup>3</sup> ) id. id. }				
k) Historici profani .....	216	id.	447	id.
l) Controversistae .....	203	id.	281	id.
Total .....	1689	id.	3670	id.
Manuscrits. ....	3	id.	4	id.
Ensemble .....	1692	id.	3974	id.

Cette bibliothèque a été l'objet de plusieurs sinistres qui lui ont été bien préjudiciables.

Pendant la nuit du 17 au 18 octobre 1635, un violent incendie consuma le quartier abbatial et le dortoir des moines. Tout le mobilier et *une riche bibliothèque* devinrent la proie des flammes ; on put à grande peine sauver les archives.

Plus tard un autre malheur frappa cette précieuse collection. Lors de la spoliation du monastère par les Français en 1797, on enleva la bibliothèque, les archives, contenues dans 123 liasses et 9 grandes caisses, et une trentaine de tableaux placés à l'église et au réfectoire. (1).

#### **g) Les Récollets de Luxembourg.**

(Conventus fratrum minorum recollectorum).

Dans un rapport dressé en suite de l'arrêté précité du 22 vendémiaire an IV [14 octobre 1795], le frère Antoine Didier, gardien des pères Récollets, de Luxembourg, fait la déclaration que: vu qu'au moment où lui et sa communauté ont été forcés d'évacuer la maison, ils ont été obligés de disperser et faire transporter dans d'autres maisons, tous les livres qui reposaient dans leur ci-devant bibliothèque, il ne peut transmettre qu'une liste sommaire des livres qui la composaient pour autant que sa mémoire le permet, sans en garantir l'exactitude. Il espère que l'administration voudra s'en contenter, vu l'impossibilité dans laquelle il se trouve de satisfaire plus exactement à ses ordres.

Il se rappelle de l'existence de 2022 volumes, répartis comme suit:

1. Bibles .....	60 volumes	
2. Interprètes et Commentaires.	180	id.
3. Les Conciles .....	50	id.
4. Livres de théologie .....	600	id.
5. Théologies manuscrites .....	60	id.
6. Droit civil et canonique .....	30	id.

(1) Précis de l'[hist.chron.de](http://hist.chron.de) l'abbaye de S<sup>t</sup>-Hubert, par Mouzon, page 88.

7. Livres ascétiques et de piété.	30 volumes.
8. Dictionnaires .....	20 id.
9. Philosophie .....	300 id.
10. Philosophes manuscrits .....	30 id.
11. Livres classiques .....	60 id.
12. Livres d'histoire .....	80 id.
13. Rituels .....	60 id.
14. Sermons français .....	80 id.
15. Sermons allemands .....	200 id.
16. Plusieurs saints Pères .....	12 id.
<b>Ensemble ....</b>	<b>2022 volumes.</b>

### **h) Les Récollets de Diekirch.**

(Patres minores reollecti conventus Dieckirchensis).

Le 27 novembre 1795, le père Jean-Baptiste Arensdorff, gardien du couvent des Récollets de Diekirch, transmet au Gouvernement la liste dont voici les détails:

1. Scriptura sacra .....	202 ouvrages.
2. Canonistae .....	27 id.
3. Concionatores latini .....	62 id.
4. Concionatores in lingua germanica	72 id.
5. Concionatores in lingua gallica ....	39 id.
6. Ascetici .....	154 id.
7. Libri ordinis et lithurgistae .....	22 id.
8. Historici sacri et vitae sanctorum.	37 id.
9. Historici profani .....	60 id.
10. Humanistae .....	33 id.
11. Libri prohibiti .....	14 id.

Ensemble ... 722 ouvrages

parmi lesquels 2 incunables et plusieurs ouvrages précieux.

### **i) Couvent des Capucins à Luxembourg.**

Les pères Capucins aussi étaient parvenus à se [sic] former une bibliothèque. Nous trouvons dans l'ancienne bibliothèque de la ville plusieurs volumes qui en rappellent l'existence.

Le registre de l'archive du couvent de 1621 à 1792 donné à la bibliothèque de la Société archéologique par M. Stoltz, curé doyen à Betzdorff, nous donne au sujet de ce dépôt littéraire plusieurs renseignements assez intéressants que je crois bien faire de résumer ci-après.

*Local de la Bibliothèque.*

Les livres des pères Capucins étaient déposés dans la chambre du couvent contiguë au chœur de l'église. En 1740 on donna une nouvelle forme à la bibliothèque qui était fort dérangée ; on a percé de nouveaux jours, remis de nouveaux sommiers et plafonné partout. Le menuisier a travaillé *gratis* ainsi que les maçons ; mais les vitres ont coûté 9 écus. Le relieur Granjean a relié quantité de livres et cela *gratis* ; on lui a fourni les matériaux.

*Conservateur de la Bibliothèque.*

Le conservateur était le père gardien. Depuis la séparation du couvent de Luxembourg avec les Liégeois, c'est-à-dire, depuis 1704 à 1785 il y a eu 40 gardiens. Aucun n'a rempli ces fonctions plus de trois ans ; quelques-uns ont été réélus plusieurs fois, entr'autres le père d'Anselm d'Esch.

Les archives du couvent étaient également confiées au père gardien.

D'après le susdit registre, les archives étaient renfermées dans 4 tiroirs dans l'appartement du gardien.

A. Papiers concernant l'établissement des Capucins et le couvent en particulier.

B. Bulles, décrets, indultes des Souverains Pontifes.

C. Ordonnances, décrets etc. du Souverain conseil et magistrat de Luxembourg.

D. Mémoires, lettres, témoignages, dissertations etc.

*Origine et accroissement de la Bibliothèque.*

La bibliothèque des Capucins date de 1623. En cette

année Pierre Bernardi, maître de forges, et M<sup>elle</sup> Mangin son épouse, qui ont fait bâtir l'église, ont donné quelque argent pour acquérir des livres pour la bibliothèque.

Il ne sera pas sans intérêt de rappeler ici quelques acquisitions faites postérieurement ; ces détails nous feront connaître la manière dont les Pères Capucins ont fait leurs acquisitions.

En 1729 le Père gardien acheta le dictionnaire des Cas, 3 volumes in-folio, qui ont coûté 12 écus et 16 messes.

La même année, la Vie de S<sup>t</sup>-François, 1 vol. in-4°, qui a coûté 2 écus qu'on a payés par les aumônes communes.

En 1732 on acquit divers ouvrages formant six volumes payés d'un argent procuré par industrie.

La même année le Père gardien augmenta considérablement l'archive du couvent qui auparavant était peu de chose ; il fit recueillir toutes les ordonnances faites avant la séparation de la province de Liège.

1733. On a mis à la bibliothèque le grand dictionnaire de Moreri, 6 volumes in-folio. - Il a coûté 21 écus par grâce de M. Chevalier, qui le vend à d'autres 24 écus. Les religieux ont dit des messes pour environ 15 écus, le reste a été payé d'aumônes communes.

1744. Le R. P. Constantin, qui a été gardien 2 ½ ans, a mis à la bibliothèque le supplément du dictionnaire historique de Moreri, 3 volumes in-folio, qui a coûté 42 livres de France, non relié ; item le dictionnaire de Trévoux en 6 volumes in-folio, qui a coûté 17 écus ; item les deux premiers volumes du bullaire de l'Ordre ; item 2 volumes de Ginther, in-4° avec figures, qui ont coûté 2 écus. Les religieux ont dit chacun une messe et le reste fut payé d'aumônes communes qui alors étaient abondantes à cause de cinq à six bataillons autrichiens dont les Capucins avaient la direction en l'absence de leur aumônier.

1747. Mort d'André Chevalier.

Dans le mois d'avril 1747, dit le Père gardien, nous perdîmes encore un de nos grands bienfaiteurs, le sieur André Chevalier, marchand-libraire, imprimeur de S. M. I. et R. C'était un homme parvenu à une heureuse vieillesse de 86 ans, aussi actif pour les affaires de son négoce qu'à l'âge de 30 ans. Il estimait les Capucins sur tous les autres religieux ; il ne cherchait partout qu'à nous faire plaisir. De tous ceux qui s'associaient pour nous donner quelque traitement, il était toujours du nombre ; il venait outre cela deux ou trois fois par semaine nous donner du vin. *Quand il imprimait quelque ouvrage nouveau, il nous faisait toujours présent d'un exemplaire ; il a enrichi notre bibliothèque d'un corps complet de la Clef du Cabinet depuis 1704.*

Son héritière continua à nous donner *gratis* une Clef chaque mois pour continuer ce corps qui est un recueil de mémoires des choses passées auquel on peut avoir recours dans bien des cas.

1755. Il est à remarquer que pendant les trois ans que R. P. Anselme d'Esch a été gardien, c'est-à-dire depuis le mois d'octobre 1752 jusqu'en 1755, il a fourni à la bibliothèque quantité de beaux livres tant en sermonaires [sic] que sur l'écriture sainte, la religion, la théologie, l'histoire ecclésiastique et la controverse ; il en mit bien pour la somme de 50 écus sans compter d'autres ouvrages dont les uns furent donnés gratis et les autres payés par des amis, surtout par M. le baron de Waldt, conseiller de courte robe, qui seul a bien donné pour la somme de 50 écus. On a eu soin d'écrire à la tête des principaux livres les noms des bienfaiteurs.

La plupart des livres nouveaux qu'on a achetés ayant été *in albis*, le P. Héliodore les a reliés (1) et après lui

(1) Entre autres occupations les moines de différents couvents travaillaient à relier des livres. Voy. Ateliers de reliure établis au couvent des Croisiers à Namur au XV siècle. (Messager des sciences historiques, [note continue sur la p. 23])

un relieur de la ville qu'on a fait travailler ici. Les anciens livres de la bibliothèque qui se trouvaient dérangés ou mal reliés furent raccommo­dés comme neufs.

1751. Cette année nous eûmes le malheur de perdre le R. P. Anselme d'Esch, ex-gardien de 3 fois à Luxembourg ..... Il a rendu de très-grands [sic] services à la maison, à la bibliothèque, à l'église.

Aucun document ne m'a mis à même d'apprécier le nombre des ouvrages qui composaient jadis la bibliothèque des Capucins ; les extraits qui précèdent constatent moins les accroissements successifs que la manière dont ces accroissements ont eu lieu.

#### **k) Refuge de St-Maximin à Luxembourg.**

(Refugium Sancti Maximini)

La bibliothèque de S<sup>t</sup>-Maximin à Trèves était très-considérable [sic]. Celle du refuge de Luxembourg était peu importante. D'après le tableau des livres inventoriés par les Frères Heynen, Ferdinand, et Heilgen, Jacques, il y avait en tout 18 ouvrages, formant environ 32 volumes. Aucun manuscrit.

#### **i) Abbaye de Bonnevoie, dont la communauté résida à Marienthal.**

L'inventaire dressé par la soeur Marie-Victoire Dumont, abbesse de Bonnevoie, ne mentionne que 189 ouvrages faisant 227 vol., la plupart des livres de prières, des oeuvres de piété, des vies de Saints etc. Plusieurs de ces volumes se trouvent dans notre bibliothèque.

Une grande partie de ce dépôt de livres a péri dans l'incendie qui consuma une partie du monastère.

Tels sont les renseignements que j'ai pu recueillir sur les bibliothèques des abbayes, des couvents et des monas

[suite de la p. 22] des arts et de la bibliographie de Belgique, année 1854, 4<sup>e</sup> livraison p. 443.) «Les comptes de l'Abbaye d'Argenton mentionnent, sous l'année 1445 la dépense de 3 griphons, 6 heaumes pour la reliure de 2 lectionnaires et d'un antiphonaire dont les religieuses leur avaient livré les «estoffes» ou fournitures.»

tères dont les débris ont servi à former la base de la bibliothèque de la ville de Luxembourg.

Dans son catalogue précité M. le bibliothécaire Clasen nous fait voir l'histoire de notre bibliothèque transformée successivement en bibliothèque de l'école centrale, de l'école secondaire, du collège et de la ville de Luxembourg jusqu'en 1846.

## CHAPITRE II. *Bibliothèque de la Ville de 1846-1850.*

Chargé depuis 1837 de la conservation de la bibliothèque spéciale de l'Athénée, je fus nommé en 1848, en remplacement de M. Clasen, bibliothécaire de la ville, au traitement de 200 fl. par an.

La ville continua à allouer annuellement 200 fl. pour l'alimentation et l'entretien de la bibliothèque.

Le nombre des ouvrages, acquis pendant cette période, s'élève à 496, faisant 1428 volumes.

Pendant cette période aussi l'établissement fut souvent l'objet de la bienveillance publique ; je ferai surtout observer que M. le curé Maeyesz continua à lui faire des dons considérables. Ces dons s'élèvent à 172 ouvrages comprenant 514 volumes, qui avec ceux compris dans le catalogue de 1846, font 277 ouvrages en 1012 volumes.

## CHAPITRE III.

### *Situation de la bibliothèque de la ville à différentes époques depuis sa formation en 1798.*

#### **a) Bibliothèque de l'école centrale.**

1. Situation au 17 prairial an IX [6 juin 1801] de la république  
(rapport de M. Halle).

Théologie .....	3642	volumes.
Jurisprudence .....	616	id.
Sciences et arts .....	1078	id.
Belles-lettres .....	756	id.
Histoire .....	1267	id.

Livres incomplets .....	1577	volumes.
Bibliothèque de l'absent Gerden	367	id.
Manuscrits .....	<u>224</u>	id.
Ensemble .....	9497	volumes.

Ce rapport mentionne 35 volumes imprimés de 1457 à 1500.

2. Situation de la bibliothèque au 7 floréal an X [27 mai 1802]  
(rapport de M. Halle).

Théologie .....	3612	volumes.
Jurisprudence .....	623	id.
Sciences et arts .....	1087	id.
Belles-lettres .....	756	id.
Histoire .....	2272	id.
Manuscrits .....	224	id.
Livres de Gerden .....	367	id.
Ouvrages incomplets .....	<u>1577</u>	id.
Ensemble .....	9518	id.

3. Situation au 8 pluviôse an XI [28 janvier 1803] de la république  
(rapport de M. Halle).

*Obs.* Par arrêté du 8 pluviôse an XI [28 janvier 1803], la bibliothèque fut remise à l'administration municipale de la ville de Luxembourg.

Théologie .....	3612	volumes.
Jurisprudence .....	623	id.
Sciences et arts .....	1087	id.
Belles-lettres .....	756	id.
Histoire .....	1272	id.
Livres incomplets .....	1577	id.
Livres de l'absent Gerden .....	367	id.
Manuscrits .....	<u>242</u>	id.
Ensemble .....	9536	volumes.

**b) Bibliothèque de l'école secondaire.**

M. le bibliothécaire Halle dressa un catalogue systématique de la bibliothèque dont nous ne possédons que les fragments.

Ce catalogue est écrit sur 17 cahiers in fol., compre-

nant au delà de 448 pages. Les 168 premières pages, et quelques feuillets de la fin sont perdus.

Le système que M. Halle a suivi, pour autant qu'on peut l'apprécier des fragments qui nous restent, se trouve transcrit dans la notice biographique de M. Halle. Situation de la bibliothèque à cette époque (vers 1806). (Recopié donnée par M. Munchen, à M. Halle, d'après une lettre de ce dernier, datée d'Étalle, du 11 novembre 1822. Arch. de la bibl.)

Théologie .....	3514 volumes.	
Jurisprudence .....	599	id.
Sciences et arts .....	865	id.
Belles-lettres .....	831	id.
Histoire .....	1189	id.
Supplément .....	512	id.
Manuscrits .....	137	id.
Bibliothèque Gerden .....	682	id.
Ensemble .....	8329 vol. (1).	

#### c) **Bibliothèque du collège.**

Situation de la bibliothèque en 1813 ; rapport de M. Munchen, bibliothécaire (20 janvier 1813).

Ce rapport a été fait en réponse à la circulaire du ministre de l'intérieur, du 19 novembre 1812, par laquelle il demande qu'il lui soit rendu compte de l'état des bibliothèques départementales.

M. le rapporteur a suivi la classification des livres proposée par la dite circulaire.

(1) Ce chiffre est de 1207 inférieur à celui de la situation de la bibliothèque au 8 pluviôse an XI [28. janvier 1803]. Cette diminution se laisse expliquer par les spoliations auxquelles la bibliothèque fut en proie pendant cet intervalle. (Voir catal. publié en 1846, p. 7.)

ORDRE DES MATIÈRES de volumes	Nombre	Totaux	Totaux
	Manuscrits 1	par	par
	Imprimés	lignes.	division

*Première division.*

Théologie .....	89	3610	3699	
{fabuleuse .....	"	9	9	
Histoire {ancienne .....	24	616	640	
{moderne .....	7	636	643	
Géographie, voyages .....	1	123	124	
Histoire naturelle .....	"	65	65	
Histoire des Arts .....	"	28	28	
			-----	5208

*Deuxième division.*

Idéologie - métaphysique ....	3	232	235	
Grammaire	7 2	243	250	
Morale	21	98	100	
Législation - jurisprudence..		675	696	
Politique, économie, commerce				
Mathématiques, physique,	2	170	172	
		366	367	
	<i>Troisième division.</i>	111	113 -	
chimie			----	1933
Médecine				

Poésie, théâtre	1	311	312	
{Architecture	"	12	22	
Beaux-arts {Sculpture ...	"	"	"	
{Peinture	"	1	1	
{Musique	"	4	5	
Art oratoire	1	177	177	
Romans	"	19	19	
Philologie	6	788	794	
			-----	1320

**d) Bibliothèque de la ville.***a) Situation en 1846.*

(Catalogue alphabétique publié par <sup>Mr</sup> Clasen, bibliothécaire en 1846.)

Manuscrits anciens .... 177 ouvrages - 177 volumes

Manuscrits modernes.. 28 id. 82 id.

Imprimés ..... 4509 id. - 9719 id.

Ensemble ... 4714 ouvrages - 9978 volumes.

*b) Situation en 1850.*

Au moment de sa fusion avec la bibliothèque de l'Athénée, la bibliothèque de la ville possédait 5005 ouvrages, faisant 11,145 volumes.

Aujourd'hui, comme on pourra le voir par le catalogue supplémentaire, le nombre d'ouvrages est presque triplé, par la réunion des différentes sections de la bibliothèque, et grâce à la générosité des nombreux bienfaiteurs de l'établissement et à la sollicitude éclairée que le Gouvernement grand-ducal lui accorde.

## CHAPITRE IV.

***Lois, ordonnances, arrêtés, règlements etc. concernant la bibliothèque de Luxembourg de 1798 - 1850.***

Arrêté du 22 vendémiaire an IV (14 octobre 1795) relatif à la formation des bibliothèques dans les départements.

Loi du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795) portant organisation des écoles centrales.

Loi du 20 pluviôse an IV (9 février 1796) relative à la nomination et au traitement des bibliothécaires des écoles centrales. (Bulletin 26, N°173).

«Les bibliothécaires des écoles centrales instituées par la loi du 3 brumaire (an IV) [25 octobre 1795], sont assimilés pour leur nomination et leur traitement aux professeurs desdites écoles.»

Loi du 26 fructidor an IV (12 septembre 1796) qui prescrit la destination des livres actuellement conservés dans les dépôts littéraires. (Bulletin 145, N°1424).

Arrêté du 26 germinal an VI (15 avril 1798) qui charge le citoyen Papier de faire transférer à l'école centrale les tablettes, armoires, boiseries de la ci-devant bibliothèque des Récollets, les tableaux et livres déposés dans la maison commune et dans celle du ci-devant Conseil.

Arrêté de l'administration départementale du 5 floréal an VI (24 avril 1798) chargeant le citoyen Papier de faire transporter dans le local de la bibliothèque centrale le poêle existant dans le ci-devant refuge d'Orval et le mausolée existant dans la chapelle dite de Mansfeld.

Arrêté du 29 messidor [sic] an VI (11 juin 1798 [= 23 prairial an VI]) qui ordonne la translation à la bibliothèque centrale des livres déposés sur une des chapelles de la paroisse de cette commune (Luxembourg), provenant du ci-devant collège des Jésuites.

Arrêté du 29 messidor an VI (17 juillet 1798) ordonnant le paiement des frais occasionnés par la translation des livres et tableaux provenant des maisons religieuses supprimées dans la maison de la ci-devant Congrégation.

Arrêté de l'administration départementale du 22 vendémiaire an VII (17 octobre 1798 [correct: 13.10.1798]) par lequel le citoyen Dorfflan, inspecteur général des fourrages à Paris, a été chargé de faire, sous la direction du représentant du peuple Légier, le choix des livres dont il convenait de pourvoir la bibliothèque de Luxembourg.

Arrêté de l'administration départementale du 19 brumaire an VII (9 novembre 1798) qui nomme le citoyen Dupoy, professeur de législation à l'école centrale en rem-

placement du citoyen Dorfflan, pour faire à Paris le choix des livres dont il convient de pourvoir la bibliothèque de Luxembourg.

Lettre du ministre de l'intérieur du 21 frimaire an VII (11 décembre 1798) ordonnant la concentration à Paris de tous les cartulaires des ci-devant instituts religieux.

Lettre du ministre de l'intérieur du 3 floréal an VIII (23 avril 1800) autorisant le préfet à prélever les frais de l'envoi des livres à l'école centrale sur les fonds mis à sa disposition.

Arrêté du préfet du département des Forêts du 5 frimaire an IX (26 novembre 1800) ordonnant l'ouverture de la bibliothèque centrale de Luxembourg au public les 2 et 8 de chaque décade.

Lettre du ministre de la guerre du 17 brumaire an X (8 novembre 1801) de la république, qui prononce la mise à la disposition du préfet des bâtiments du grand collège pour l'usage de l'école (et de la bibliothèque) centrale.

Arrêté du préfet du département des Forêts du 27 prairial an X (16 juin 1802) ordonnant la translation de l'école centrale dans les bâtiments du grand collège.

Arrêté du Gouvernement de la république du 24 vendémiaire an XI (16 octobre 1802) ordonnant l'apposition des scellés sur la bibliothèque de l'école centrale pour en faire la remise à l'autorité municipale.

Délibération du Gouvernement de la république du 8 pluviôse an XI (28 janvier 1803) arrêtant la remise à l'autorité municipale de la bibliothèque de l'école centrale.

Délibérations du conseil municipal de Luxembourg

des 10, 13 et 15 mai 1809, relatives à la vente de livres incomplets de la bibliothèque de la ville de Luxembourg; aux réclamations à faire sujet des 82 manuscrits enlevés l'an XI (1803) [correct: (11.10.)1802] par M. Mangerard [correct: Maugerard], commissaire de Gouvernement.

Circulaire du ministre de l'intérieur aux préfets des départements du 19 novembre 1812, par laquelle il demande qu'il soit rendu compte de l'état des livres de chaque bibliothèque départementale.

Arrêté du bureau d'administration de l'Athénée de Luxembourg du 10 décembre 1817, par lequel il a pris des mesures pour la conservation de la bibliothèque et des archives du collège.

Ordonnance du conseil de régence du 11 décembre 1818, par laquelle le sieur Clasen est appelé aux fonctions de bibliothécaire de la ville de Luxembourg.

Arrêté des bourgmestre et échevins de la ville de Luxembourg, du 3 juin 1819, fixant la remise de la bibliothèque de Luxembourg sous bénéfice d'inventaire au bibliothécaire Clasen, installé en cette qualité à partir du 1er juin 1819.

Règlement pour le service intérieur de la bibliothèque de Luxembourg, arrêté par l'administration municipale de Luxembourg, le 8 octobre 1819.

Ordonnance du conseil des bourgmestre et échevins de l'année 1848, par laquelle le sieur A. Namur est nommé bibliothécaire de la ville au traitement de fl. 200, en remplacement du sieur Clasen, décédé.

## CHAPITRE V.

*Notices biographiques sur les trois bibliothécaires, qui se sont succédé, depuis la création de la bibliothèque de Luxembourg en 1798 jusqu'en 1848. 1.***M. Halle, Jean-Baptiste, de Transinne.**

M. Halle, Jean-Baptiste, naquit à Transinne, comté de Chiny, province de Luxembourg, le 15 février 1748.

Il appartient à une famille honorable jouissant d'une certaine aisance, qui fut honorée de l'estime et de la confiance générale (1). Son père, Jean Halle, était échevin de la Cour de Villance, sous Marie-Thérèse, et préposé pendant longtemps au pouvoir civil de sa commune comme maire de Transinne. Comme c'était un homme éminemment religieux, il travailla constamment par ses exemples autant que par ses paroles, à donner à ses nombreux enfants (2) une éducation simple et véritablement chrétienne. Il fut efficacement secondé par sa femme, la dame Anne Evrard, qui comprenait comme lui, toute l'importance de l'éducation de l'enfance. Aussi leurs soins de tous les moments ne furent pas perdus. Sans parler des vertus qui en furent le fruit, la reconnaissance et l'affectation des enfants furent pour les parents la plus douce récompense. Mais celui de leurs enfants qui leur fit le plus d'honneur, ce fut leur fils Jean-Baptiste, qui, dès le plus bas âge, montra cette régularité de moeurs, cette application à ses devoirs, cet amour de l'étude, cette finesse naturelle d'esprit et les heureuses dispositions, qui le distinguèrent dans la suite et qui semblaient présager de bonne heure ce qu'il devait être plus tard.

Il commença ses humanités à Transinne même, d'où il alla directement à Louvain pour faire son cours de philo

(1) Les renseignements sur la naissance et les premières années de M. Halle sont extraits d'une notice qu'a bien voulu composer pour mon usage, M. Ska, curé à Transinne.

(2) Jean Halle avait 11 enfants dont Jean-Baptiste était le 4<sup>e</sup>.

sophie et de théologie, après y avoir achevé, comme il nous l'apprend lui-même, ses cours d'humanité. M. Halle se distingua dans le cours de ses études ; dans sa promotion au doctorat à Louvain, il atteint le premier degré (1), et ses professeurs le regardaient comme un sujet distingué, puisque trois ans après sa sortie de l'université ils lui offrirent la chaire de l'Écriture Sainte.

En 1769, M. Halle reçut la tonsure, à Liège, à l'âge de 21 ans. Le 12 juin 1772 il reçut les quatre ordres moindres. Le lendemain il fut reçu sous-diacre dans l'église du S<sup>t</sup>-Sépulcre à Liège, et diacre dans la même église en 1773. Il n'était donc que diacre (2) lorsque la même année il remporta à Louvain, au concours, une chaire de philosophie au collège de Luxembourg.

Ce collège, érigé en 1773 après la suppression des Jésuites, comprenait trois années de grammaire (figure, grammaire, syntaxe), une année de poésie, une année de rhétorique, deux années de philosophie et un cours de théologie.

L'étendue du plan d'étude que l'on adopta prouve que les intérêts moraux du pays eurent une grande place dans les préoccupations du Gouvernement de Marie-Thérèse, et comme les chaires ne furent données qu'au concours, on ne risqua pas de les voir occupées par des nullités ou de sujets médiocres.

Aussi M. Halle, qui fut un des onze professeurs en

(1) Dans une supplique à l'empereur Joseph II, M. Halle dit lui-même qu'il fut promu à Louvain en première ligne.

(2) M. Halle avait reçu en quittant la diocèse de Liège avec la faculté de se faire ordonner prêtre dans un diocèse de son choix, un témoignage des plus flatteurs. Il a rempli en 1773, la première année de son séjour à Luxembourg, les conditions auxquelles cette faculté fut subordonnée. Le 15 décembre de cette année M. Mathieu, professeur de théologie à Luxembourg, lui délivra le certificat requis, de sorte que probablement il reçut la prêtrise vers les quatre temps de Noël 1773 de l'évêque de Trèves (Lettre de M. Ska, curé à Transinne, du 24 janvier 1855).

voyés à Louvain pour former le personnel du nouvel établissement (1), était, au dire de personnes qui l'ont connu (2), un savant éminent qui était fort aimé de ses élèves.

M. Halle enseigna la philosophie de 1773 à 1791. On ne peut juger des cours qu'il a donnés, que par l'examen des publications faites annuellement sous le nom de *conclusiones philosophicae* et par les cours manuscrits de ce professeur, écrits par plusieurs de ses élèves. (3)

Si M. Halle, dans ses cours, n'a pas ouvert de nouvelle voie, ces documents nous font voir du moins avec quelle exactitude et quelle lucidité il a développé, jusque dans les plus petits détails, le système de philosophie adopté par l'école de Leibniz et Wolff.

En 1776 les docteurs de l'université de Louvain, qui connaissaient le talent et les mérites de leur ancien élève, lui offrirent, comme je l'ai déjà rapporté ci-dessus, une chaire de l'Écriture Sainte. Il n'accepta pas, motivant son refus sur son goût plus déterminé pour la philosophie. Son intention favorite paraît cependant avoir été d'entrer dans le sacerdoce, surtout depuis la mort de son père, décédé en 1780, laissant encore six enfants en bas âge, à l'éducation desquels il se serait volontiers et généreusement sacrifié. En 1782 entr'autres il avait demandé la cure de *Hourre* au diocèse et comté de Namur, à quatre lieues de son endroit natal, mais aucune de ses

(1) Ces professeurs furent: pour la théologie, MM. Quénon, directeur en chef, Mathieu, chef principal des classes, Goor et Kaeuffer. Pour la philosophie, M. M. Halle et Havelange ; pour la rhétorique, M. Joret ; pour la poésie, M. Haller ; pour la syntaxe, M. Kuborn ; pour la grammaire, M. Krantz, et pour la figure M. Richard.

(2) M. Faber, ancien juge de paix à Wiltz. Voy. lettre de M. le docteur Neyen du 20 décembre 1854.

(3) Cours de philosophie écrit en 1775 et 1776 par M. Tilliard, ancien conseiller à la Cour supérieure de justice à Luxembourg (bibl. Soc. arch) ; copie des cours de philosophie morale écrits en 1783 par M. Neumann, mort curé à Harlange. (Bibl. de M. le <sup>dr</sup>Neyen.)

démarches ne fut couronnée du succès désiré (1), malgré les promesses qui lui avaient été faites par le Gouvernement de l'empereur Joseph II.

En 1785 le Gouvernement autrichien lui offrit la leçon de droit canonique au séminaire filial de Luxembourg. Il refusa de nouveau d'accepter, continuant à donner son cours de philosophie jusqu'en 1791.

Après la suppression du séminaire filial, les Etats de la province, qui voulaient avoir à Luxembourg un séminaire basé sur d'autres principes, jetèrent les yeux sur M. Halle pour la direction de ce séminaire dont il avait, sur leur invitation, formé le plan et dressé le règlement. M. Halle accepta ; mais la révolution belge et ensuite la révolution française vinrent faire évanouir les nouveaux projets.

J'ignore quel rôle M. Halle joua pendant ces années de troubles.

Lorsque la Belgique reconquise depuis le mois de juin 1794 par les armées victorieuses de Pichegru et de Jourdan fut solennellement réunie à la République par la loi du 9 vendémiaire an IV (1<sup>er</sup> octobre 1795), des écoles centrales furent instituées dans les chefs-lieux des divers départements. La plupart des chaires furent confiées à des maîtres distingués au nombre desquels on remarquait des professeurs d'anciens collèges royaux, des élèves de l'école normale de Paris.

M. Halle devint bibliothécaire de l'école centrale organisée, à Luxembourg, le 19 germinal an VI [8 avril 1798].

Les débris de la bibliothèque des Jésuites et des anciennes maisons religieuses furent réunis avec ceux de la bibliothèque des anciens Etats du Duché, en vertu d'arrêtés de l'administration départementale des 15 avril et 29 juin 1798, dans les bâtiments de la Congrégation pour former, conformément à la loi du 9 février 1796 (20 pluviôse an IV) la base d'une bibliothèque départementale.

L'organisation de cette bibliothèque fut confiée à M. Halle. Le zélé professeur se mit de suite à l'oeuvre et fit le triage des livres dignes d'être conservés et les arrangea dans le local, qui lui avait été assigné et où l'on avait fait transporter les tablettes de l'ancienne bibliothèque des Récollets de Luxembourg.

M. Halle s'occupa sans relâche de la confection d'un catalogue, et le 5 frimaire an IX (26 novembre 1800), la bibliothèque, qui depuis deux ans avait déjà servi aux professeurs et aux élèves, fut ouverte au public.

Dans le discours qu'il prononça lors de l'installation de l'école centrale le 19 germinal an VI [8 avril 1798] (1), M. Halle expliqua le système bibliographique qu'il se proposa de suivre dans la confection de son catalogue.

Il admit cinq grandes divisions et plusieurs subdivisions dont il indiqua les raisons. Le catalogue lui-même qu'il fit plus tard, nous est connu par les fragments que nous en possédons (2). Les 127 premières pages et la fin nous manquent. Ce qui nous reste nous met à même d'apprécier le système bibliographique que M. Halle a suivi (3).

(1) Procès-verbal de l'installation de l'école centrale du département des Forêts. (2) D'après une lettre de M. Halle datée d'Etalle du 11 novembre 1822, un libraire lui avait offert vingt-cinq louis pour ce catalogue.

(3) CLASSE I. - *Théologie.*

}

} Pages perdues.

}

Théologie polémique et orthodoxe.

Théologie hétérodoxe.

CLASSE II. - *Jurisprudence. Section I. - Droit canonique.*

§ 1. Droit canonique universel.

§ 2. Droit ecclésiastique des religieux et des séculiers.

Section II. - *Droit civil.*

CLASSE III. - *Sciences et arts.*

Section I. - *Philosophie.*

§ 1. Cours universels et généraux de philosophie.

La situation de la bibliothèque, à cette époque, nous est

§ 2. Logique et dialectique. §  
3. Ethique ou morale. § 4.  
Economie. § 5. Politique. § 6.  
Métaphysique.

Section II. - *Physique.*  
Section III. - *Histoire naturelle.*  
Section IV. - *Médecine.*

§ 1. Médecine.  
§ 2. Chirurgie. §  
3. Anatomie. §  
4. Pharmacie. §  
5. Chimie. § 6.  
Alchimie.  
§ 7. Médecine vétérinaire.

Section V. - *Mathématiques.*

§ 1. Institutions et cours universels de mathématiques. § 2.  
Arithmétique et algèbre. § 3. Géométrie.  
§ 4. Astronomie. §  
5. Hydraulique. §  
6. Dioptrique.

*Arts*  
Section I. - *Arts libéraux.*

§ 1. Dictionnaires et traités généraux.  
§ 2. Art de l'écriture.  
§ 3. Dessin, peinture, sculpture, gravure.  
§ 4. Architecture civile, militaire et navale. §  
5. Art militaire.  
§ 6. Musique ou la science de l'harmonie.

Section II. - *Arts mécaniques.*  
Section III. - *Arts et métiers.*  
CLASSE IV. - *Belles-lettres.*  
Section I. - *Grammaire.*

§ 1. Institutions, grammaires et dictionnaires de la langue hébraïque. § 2.  
Idem de la langue grecque.  
§ 3. Idem de la langue latine.  
§ 4. Langues vivantes.  
Langue française.  
Id. italienne.  
Id. allemande.  
Id. espagnole.  
Id. anglaise.

connue par les rapports de M. Halle du 17 prairial an

Section II. - *Rhétorique.*

Section III. - *Poésie.*

Section IV. - *Philologie.*

- § 1. Études des belles-lettres. §
- 2. Critiques.
- § 3. Gnomiques ou sentences.
- § 4. Hiéroglyphes, sentences, devises, symboles, rebus etc.

Section V. - *Polygraphie.*

- § 1. Polygraphes, mélanges de polygraphie. §
- 2. Dialogues.
- § 3. Epistolaires.

CLASSE V. - *Histoire.*

Section I. - *Prolégomènes historiques.*

Section II. - *Géographie.*

- § 1. Cosmographie.
- § 2. Cartes, atlas, dictionnaires. §
- 3. Voyages.

Section III. - *Chronologie.*

- § 1. Chronologie technique.
- § 2. Chronologie historique ou histoire disposée par tables, divisions, Chronologies et années.
- § 3. Histoire universelle, générale et particulière a) de tous les temps et de tous les siècles. b) de certains temps, journaux etc.

Section IV. - *Histoire sacrée et ecclésiastique.*

- § 1. Histoire de l'église ancienne et moderne, judaïque et chrétienne.
- § 2. Histoire ecclésiastique, particulière, latine, gallicane, belge etc.
- § 3. Histoire catholique et pontificale des conciles, des papas, des conclaves etc.
- § 4. Histoire monastique ou des ordres religieux et militaires.
- § 5. Histoire sainte, martyrologie, vie des saints etc.
- § 6. Histoire des hérésies, des hérétiques et schismatiques, des inquisitions.

Section V. - *Histoire profane des monarchies anciennes.*

- § 1. Histoire des Juifs.
- § 2. Histoire grecque. §
- 3. Histoire romaine.

Section VI. - *Histoire moderne générale des monarchies de l'Europe.*

- § 1. Essais et introductions à l'histoire moderne. § 2. Histoire d'Italie.
- § 3. Histoire de France.

IX [6 juin 1801], du 7 floréal an X [27 avril 1802] et du 8 pluviôse an XI [28 janvier 1803], transcrits au chapitre II ci dessus.

Malgré les pertes considérables éprouvées pendant les premières années de son existence, la bibliothèque gagna de jour en jour plus d'importance sous l'administration de M. Halle et elle promit de devenir un dépôt d'une grande utilité publique, lorsque l'établissement changea de destination.

L'école centrale ayant cessé d'exister, la bibliothèque de Luxembourg fut mise à la disposition de la municipalité, en vertu des arrêtés des 24 vendémiaire et 8 pluviôse an XI (16 octobre 1802 et 28 janvier 1803), à charge pour elle de payer un bibliothécaire de son choix et de supporter les frais de conservation.

Les scellés, qui avaient été apposés sur la bibliothèque

- § 4. Histoire de Lorraine.
- § 5. Histoire de l'Allemagne. §
- 6. Histoire des Pays-Bas. § 7.
- Histoire d'Angleterre.
- § 8. Histoire des pays septentrionaux.

#### Section VII. - *Paralipomènes historiques.*

- § 1. Blason, dictionnaires généalogiques, héraldiques.
- § 2. Histoire généalogique des maisons royales et des familles illustres de toutes les parties du monde.

#### Section VIII. - *Antiques ou monuments historiques.*

- § 1. Rites, usages et coutumes des anciens et des modernes. §
- 2. Science numismatique.

#### Section IX. - *Histoire littéraire, académique et bibliographique.*

- § 1. Histoire des lettres, des sciences et des arts.
- § 2. Histoire des académies, universités, collèges [sic], ouvrages académiques. § 3.
- Disposition des bibliothèques.
- § 4. Catalogues raisonnés ou bibliographie instructive.

#### Section X. - *Vies des personnes illustres.*

- § 1. Vie des illustres personnes anciens (grecs, romains etc.) § 2.
- Vie des modernes.

#### Section XI. - *Extraits historiques.*

- § 1. Traités de paix, confédération.
- § 2. Dictionnaires historiques.
- § 3. Mélanges historiques, recueils d'anecdotes.

furent levés le 1<sup>er</sup> ventôse an XII [= 21 février 1804] (21 mars 1804) et M. Halle fut chargé, en qualité de bibliothécaire provisoire, de faire transporter la bibliothèque dans la grande salle (1) de l'ancien collège, qui par arrêté du 27 prairial an X (16 juin 1802) avait été rendu à sa destination primitive. M. Halle fut donc une 2<sup>e</sup> fois appelé à rétablir la bibliothèque de Luxembourg, qui fut de nouveau ouverte au public, le 11 floréal an XII [= 1 mai 1804] (21 avril 1804).

Jusque-là et jusqu'à l'âge d'environ 56 ans, M. Halle avait mené une vie paisible d'anachorète. Il ne s'était occupé que de ses études et des soins qu'il prodiguait au dépôt littéraire qui lui était confié. Mais bientôt une époque orageuse succéda pour lui au calme de son existence antérieure.

Lors de la formation de l'école secondaire, le 12 messidor an XII (1<sup>er</sup> juillet 1804), la place de bibliothécaire fut supprimée et réunie à celle de directeur de cette école.

M. Halle réunissait certes les qualités requises pour aspirer à la direction du nouvel établissement. Aussi la place lui fut-elle offerte, mais connaissant les intrigues de ses adversaires, qui avaient hautement proclamé qu'il était un homme insociable et que, si la direction lui était confiée, on ne trouverait ni professeur ni élève pour le nouvel établissement, M. Halle refusa la place, par lettre du 2 messidor an XII [21 juin 1804], en disant que des circonstances impérieuses lui commandaient de se borner aux seuls devoirs de bibliothécaire (il ignorait alors que les deux places devaient être réunies en une seule personne).

Il expliqua plus tard les motifs qui déterminèrent son refus, dans une lettre pleine d'énergie, terminée par ces mots: «Ayant toujours enseigné que l'on doit préférer le bien public à l'intérêt particulier, mes principes me firent un devoir de le confirmer par mon exemple.»

Entre-temps les nominations furent faites. Par lettre du

(1) Cette salle divisée en deux est aujourd'hui occupée par les silences de l'Athénée.

25 fructidor an XII [12 septembre 1804] le préfet du département annonça au maire de Luxembourg l'organisation de l'école secondaire, dont voici le personnel: M. Sadeler, directeur, MM. Halle, Munchen, Granjean et Erpelding, professeurs.

M. Sadeler, qui connaissait les hauts mérites de M. Halle, refusa d'accepter, et avant d'entrer en fonctions il offrit sa démission au maire de Luxembourg, le 6 brumaire an XIII [28 octobre 1804]: «Vous avez, dit-il, dans la personne de M. Halle un homme vieilli dans cette carrière et par conséquent infiniment plus capable que moi de s'en tirer avec honneur.»

A plusieurs reprises M. Sadeler rendit justice à son confrère. «Je préfère, dit-il à M. de Neunheuser, être en sous-ordre. Tant que M. Halle sera employé au collège, je n'empiéterai jamais sur ses droits ; son âge, ses services, ses capacités, ses talents, et bien d'autres qualités ne me permettront jamais de devenir son concurrent.»

M. Sadeler persista à ne pas accepter la place de directeur, qui la même année fut confiée à M. Munchen, D.-C., de Dudeldorf.

Il fut dès lors difficile d'assigner à M. Halle une place qui fût digne de ses droits acquis et qui pût répondre à ses justes prétentions. - Malgré son refus itérativement exprimé, il accepta enfin la classe de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>e</sup> latine le 25 brumaire an XIII [16 novembre 1804], en attendant qu'on lui eût nommé un successeur qui, par la connaissance de la langue allemande, fût plus à même que lui de rendre service à des jeunes gens qui, la plupart Allemands, ne comprenaient pas assez le français pour apprécier ses leçons de poésie et de rhétorique. Aussi M. Halle fut-il obligé de donner la plupart de ses explications en langue latine, ce qui était souvent au-dessus de la portée des élèves.

Il ne donna ces cours que pendant l'espace de deux ans. En 1806 il sollicita et obtint une cure, et quitta, après 33 ans de service, le pays de Luxembourg, pour se rapprocher de l'endroit qui lui donna le jour. Il avait

alors l'âge de 59 ans. Il voulait que sa tombe fût à proximité de son berceau. Au mois de septembre 1806 il fut installé comme curé de Lacuisine, pauvre petite succursale du canton de Florenville.

Un registre aux actes de baptême de cette paroisse, écrit de la main de M. Halle, porte cette date et a pour inscription: *registrum continens baptismos, matrimonia, obitus ecclesiae parochialis loci de Lacuisine, dioecesis Metensis, sylvanae divisionis a mense septembri 1806 sub parochia Joanne Baptista Halle ante hoc per annos 25 publico philosophiae professore in collegio regio Luxemburgensi, deinde per alios octo annos divisionis Sylvarum bibliothecario ac tandem per annos duos humaniorum litterarum professore (1), qui registrum hoc pauperi donavit ecclesiae (2).*

Le premier acte inscrit est du 30 octobre 1806, le dernier du 29 avril 1810.

D'après les renseignements communiqués par M. Daman, directeur de l'institut Marci, de Chassepierre (3), M. Halle termina sa longue et laborieuse carrière à Étalle. Il y a fait son entrée en qualité de curé-doyen, le 25 juillet 1810 et y est mort le 3 novembre 1824, dans la 76<sup>e</sup> année de son âge.

## **II. Dominique-Constantin Munchen, de Dudeldorf.**

Dominique-Constantin Munchen, fils de Nicolas Munchen, notaire et juge de paix, et de Frédérique Leist, naquit à Dudeldorf, le 26 juin 1763.

(1) La somme de ces années ferait 35 années de service à Luxembourg, tandis qu'il n'a été à Luxembourg que de 1773 à 1806, c.-à-d. pendant 33 ans. Pour comprendre cette différence il faut observer que M. Halle s'est encore volontairement chargé, avec l'agrément de M. Munchen, titulaire depuis 1804,

des soins de la bibliothèque pendant les deux années qu'il donnait leçons de latin

en Ire et 2<sup>de</sup>. (2) Lettre du 11 janvier 1855, de M. Winand, curé à Lacuisine, communiqué par M. le chanoine Daman, directeur de l'institut Marci à Chassepierre.

(3) Lettre du 2 janvier de M. Duchenois, curé-doyen à Étalle.

Après avoir fait avec succès (1) ses cours d'humanité et de philosophie au collège de Luxembourg, il se rendit à l'académie de Trêves pour y étudier la théologie.

En 1788 il a été le 1<sup>er</sup> au concours ouvert pour la collation des cures.

La même année il fut nommé pro-recteur et professeur de théologie au séminaire filial de Luxembourg. Il y donna le cours de théologie pastorale et d'éloquence de la chaire.

Lorsque deux ans plus tard cet établissement fut supprimé par ordre de l'empereur Joseph II, il conçut le projet d'aller à Vienne continuer sa carrière (2) ; mais par amour pour ses parents, il renonça à son projet, pour entrer dans le S<sup>t</sup>-ministère et fut d'abord préposé à la cure de Schankweiler, près d'Echternach, qu'il administra de 1791 à 1793 et ensuite, pendant l'espace de 10 ans à celle de Diekirch.

A Diekirch comme à Schankweiler il ne se borna pas aux fonctions pastorales, il voua ses loisirs à l'éducation et à l'instruction de la jeunesse, qui était surtout l'objet de sa sollicitude.

En 1803 M. Munchen rentra dans l'enseignement et fut nommé directeur de l'école secondaire qui de 1808 à 1817 prit le nom de collège de Luxembourg. Pour faire apprécier le talent de M. Munchen et les services, qu'il a rendus au pays comme professeur, écoutons le témoignage de ses nombreux élèves. Ce témoignage se résume dans une note qu'a bien voulu me remettre M. Muller, directeur de l'Athénée de Luxembourg, qui a suivi les cours de M. Munchen de 1808 à 1809.

«Appelé en 1803 à la direction du collège de Luxembourg, il a pendant près de 14 ans exercé une grande influence sur la renaissance de nos études et laissé

(1) Son nom figure le 1<sup>er</sup> parmi les élèves de philosophie dans le programme de 1782 (Conclusiones philosophicae quas praeside Jo. Aeg. Bailly defendent docti nomini D. C. Munchen ).

(2) Note de M. le professeur Wolff, un de ses élèves.

dans le coeur de ses élèves le souvenir ineffaçable de son talent, de son caractère énergique, de son dévouement à l'instruction et de son amical attachement à la jeunesse.

Les premières années il régentaient la classe de syntaxe, donnant quatre heures de leçons par jour et remplissant lui-même le soir et le matin, de 5 à 7 heures, les devoirs de répétiteur.

Après le départ de M. Halle il assumait l'enseignement de la rhétorique et de la philosophie. Il donnait ses leçons de 8 à 11 et l'après-midi de 2 à 4 heures.

Nous avons admiré son organe sonore et infatigable et son âme chaleureuse, qui captivait l'attention de son auditoire pendant cinq heures de la journée.

M. Munchen a donné à ses jeunes compatriotes l'exemple d'un dévouement sans bornes et il leur a inspiré l'amour du travail et le goût des études.

Il donnait son enseignement en langue latine. Cette langue, il la maniait avec une surprenante facilité.

C'est dans ses leçons de rhétorique qu'il déployait son plus beau talent. Je les ai suivies en 1808 - 1809. Il excellait dans l'analyse des discours de Cicéron. Il dépouillait l'argumentation de tous ses ornements, pour la réduire à son squelette logique. Le plus long discours, il le réduisait à un syllogisme dont il développait les ramifications, comme le disséqueur dégage la carcasse osseuse de l'organisme animal. Il appréciait la valeur et la portée de chaque argument et, après cette opération anatomique il reconstruisait avec les élèves la phraséologie oratoire, en prenant pour point de départ la proposition simple et en la revêtant [sic] successivement des formes élégantes que lui avait données l'imagination et la verve de l'auteur. Il signalait avec un tact ingénieux la taxonomie des pensées et le choix heureux des expressions.

Il ne s'arrêtait pas à la traduction. Il ne voulait être que logicien-appréciateur du raisonnement, psychologue-

juge des mouvements oratoires, et philologue sensible aux moindres nuances des beautés littéraires.

Il avait une prédilection pour le genre oratoire. Dans les poètes [sic] même qu'il expliquait, il choisissait de préférence les discours. Il ne s'inquiétait pas du rythme, mais en revanche son âme impressionnable [sic] découvrait avec des yeux de lynx tout ce qui donne des charmes à la poésie et il communiquait à ses jeunes auditeurs, avec une expansion électrique, les vibrations qu'il éprouvait lui-même. Quand il expliquait par exemple le soliloque d'Hécube à Polyxène, ses élèves étaient, comme leur maître, émus jusqu'aux larmes.

Il exerçait sur nous un ascendant irrésistible. Le silence le plus religieux règnait [sic] pendant sa leçon. Il ne parlait jamais de Dieu et des choses saintes qu'avec une visible émotion. Aucun des professeurs que j'ai connus ne possédait, au même degré que lui, le talent d'allier aux épanchements de la plus amicale bienveillance la plus imposante gravité. Il tempérerait son sérieux par une aimable hilarité.

M. Munchen était né pour être professeur. En 1817 il a été placé à l'université de Gand. Là les derniers rayons d'un soleil qui se couchait ont encore jeté de l'éclat. Les curateurs et des hommes de lettres sont venus assister à ces leçons et ont admiré le crépuscule de son talent. Il a été assidu à son devoir jusqu'au dernier souffle de sa vie. On peut dire qu'il est mort en chaire.»

Voilà la caractéristique de M. Munchen comme professeur. Comme bibliothécaire aussi il a bien mérité du pays, par les services qu'il a rendus à l'établissement.

La bibliothèque de Luxembourg, confiée à ses soins pendant 11 ans et qui d'après le rapport du 20 janvier 1813 comptait 8461 volumes, était assez considérable. Les fragments du catalogue systématique que M. Munchen

a dressé constatent l'exactitude modèle avec laquelle il a administré ce dépôt littéraire.

Remplacé en 1818 en sa double qualité de principal-bibliothécaire [sic] par feu de M<sup>r</sup> l'abbé Mazuir, il fut appelé à la chaire de philosophie à l'université de Gand. Le 28 mars de cette année il prononça son discours d'inauguration en langue latine. Mais à peine avait-il assumé la tâche qui venait de lui-être [sic] confiée que les décrets impitoyables du Tout-puissant brisèrent sa carrière académique après une courte maladie.

Il est mort le 16 décembre de la même année, à l'âge de 55 ans (1). Il a quitté ce monde avec la piété d'un sage ; ses derniers moments ont été sereins comme toute sa vie et l'ecclésiastique, qui l'a conduit aux portes de la mort, a admiré la résignation d'un philosophe chrétien.

Les curateurs de l'université, les professeurs, presque tous les élèves ont assisté à ses funérailles. Ceux qui avaient suivi son cours, pleuraient surtout l'homme indulgent et bon qui fut leur maître et leur ami.

Lorsque les dépouilles mortelles furent rendues à la terre, l'un des professeurs, M. Mahne prononça sur sa tombe un discours latin dont voici la teneur:

«Deux moments sont pour l'homme d'une haute importance, celui où il entre dans la vie et celui où il en sort. Ce sont les deux limites de l'espace dans lequel son existence est renfermée.

*Optima quaeque dies miseris mortalibus oevi*

*Prima fugit ; subeunt morbi tristisque senectus*

*Et labor et durae rapit inclementia mortis.* (VIRGILE.) Hélas nos plus beaux jours s'envolent les premiers. Un essaim de douleurs bientôt nous environne, La vieillesse nous glace et la mort nous moissonne. Quelqu'opposés cependant que soient ces deux extrémités

de la vie humaine, on ne peut arriver à l'une que par le bienfait de l'autre. Nous naissons sujets à la mort

(1) Journal de Gand, n°355. Lundi, le 21 décembre 1818.

et cette vie terrestre est mortelle et céleste. Notre devoir, notre destination dans cette vie, où nous ne faisons que passer, est de remplir, en nous conformant à toutes les lois divines et humaines, les fonctions auxquelles nous sommes appelés par la Providence.

Maintenant si, en réfléchissant aux devoirs imposés en raison des emplois dont il est chargé, nous nous rappelons la vie et les qualités de M. D.-C. Munchen, que la mort vient enlever à l'amitié de ses collègues, nous tous qui avons connu ; qui avons pu apprécier ce véritable homme de bien, nous conviendrons et nous attestons que depuis le jour où il entra dans l'exercice de ses fonctions académiques jusqu'à celui de la mort, et la mort seul l'a forcé de les interrompre, il s'en est toujours acquitté avec le plus grand zèle, l'exactitude la plus religieuse, le talent le plus remarquable ; qu'il n'a cessé en aucune circonstance de montrer l'attachement le plus sincère à ses collègues, la plus tendre affectation aux intérêts de l'université.

Quoique valétudinaire et d'une santé affaiblie par de longues études, en vain ses collègues le pressaient, le conjuraient de prendre quelque relâche ; rien n'a pu ralentir son zèle, et modèle admirable d'une assiduité peut-être sans exemple, il n'a pas pour ainsi dire quitté son poste qu'avec la vie.

Nous donc, Messieurs, que nos relations avec cet excellent collègue ont mis à même de le connaître, c'est à nous de rendre un hommage public à ses vertus, à sa franchise, à sa candeur, de faire en sorte que sa mémoire ne reste point ensevelie sous le tombeau avec sa dépouille mortelle et d'apprendre dans nos annales académiques à ceux qui nous suivront, par quelles honorables qualités M. Munchen s'est distingué parmi nous, combien il s'est montré doux et conciliant dans le commerce de la vie, intelligent et assidu dans l'exercice de ses fonctions, ferme et religieux au moment suprême.

C'est un devoir, Messieurs, que je m'engage à remplir au nom de l'université, et je m'engage à rendre autant qu'il sera en moi, aux mânes de notre collègue, les honneurs qui lui sont dûs, et de tous ceux qui m'écoutent il n'en est aucun, j'en suis assuré, qui ne joigne ses vœux aux miens pour que son âme aille partager dans les cieux le bonheur qui attend les hommes vertueux dans le sein de l'éternité.»

Parmi les productions littéraires qui perpétuent le zèle et les connaissances de M. Munchen au souvenir de générations futures, je citerai particulièrement deux recueils, l'un imprimé et l'autre manuscrit, qui devaient servir de manuel aux élèves du collège de Luxembourg.

1. Kurze Anmerkungen zur Naturgeschichte als weitere Erklærung des am Gymnasium zu Luxemburg eingeführten Leitfadens zum Gebrauche der Zöglinge, in Heften, herausgegeben 1815-1817. VI Hefte.

2. Versuch einer kurz gefassten statistisch-bürgerlichen Geschichte des Herzogthums Luxemburg, zum Gebrauche der in Luxemburg studirenden [sic] Jugend. II Theile.

L'original de ce manuscrit est aujourd'hui entre les mains de M. Jurion, Administrateur-général de l'intérieur, neveu de l'auteur, qui a eu la bienveillance de le communiquer à la Société archéologique de Luxembourg, avec permission d'en prendre copie, sous condition que ce travail ne pourra jamais être livré à l'impression en tout ou en partie, sans son consentement. Un [vol. in](#) 8° a déjà été copié et offert à la Société par M. Wurth-Paquet, ancien Président de la Société.

Un rapport M. le directeur Muller, lu dans la séance du 16 janvier 1846 de la Société archéologique, nous fait apprécier ce travail à sa juste valeur.

«Le manuscrit, dit M. Muller, est divisé en deux parties. La 1<sup>re</sup> contient une statistique du Duché de Luxembourg en 35 chapitres, dont voici les titres:

Noms du pays. - Frontières et étendue. - Division

politique - Constitution - Justice - Contributions - Douanes - Système monétaire - Milice - Clergé - Géographie physique - Produits - Rivières - Lacs et étangs - Villes - Bourgs - Châteaux - Villages - Antiquités: (Voies consulaires - Camps romains - Statues et autels - Monnaies) - Hommes illustres - Habitants actuels, caractère - Industrie - Manufactures - Commerce - Usages et coutumes - Domaines - Partie forestière - Police - Poste aux lettres - Instruction publique.

La seconde partie est un abrégé de l'histoire des seigneurs du pays, depuis Sigefroid jusqu'à Marie et Maximilien (1477).

Après chaque époque il y a une digression consacrée à l'appréciation des événements contemporains de l'histoire générale, tels que les croisades, l'établissement des ordres religieux, les conciles, les conflits entre les papes et les empereurs, la guerre contre les Albigeois, et une longue digression sur la condamnation de Huss.

Cet ouvrage, commencé au mois de décembre 1814 et terminé au mois de juillet 1815, paraît avoir été destiné à servir de manuel à un cours d'histoire du pays.

L'auteur juge en plusieurs endroits les hommes et les choses avec une tranchante sévérité. Il n'a pas eu le temps de mettre la dernière main à cet ouvrage.

Encore aujourd'hui, dit M. Würth-Paquet (1), cet ouvrage serait utile, s'il était un peu remanié et complété. Le plan est et restera toujours excellent.

### **III. Nicolas Clasen, bibliothécaire de la ville de Luxembourg de 1819 - 1848.**

Nicolas Clasen, fils de Guillaume Clasen, marchand, et de Suzanne Christnach, est né à Luxembourg le 10 décembre 1788.

Après avoir fait avec succès ses études à l'école centrale de sa ville natale, où il remporta plusieurs prix, il

fut nommé, à la suite d'un concours, élève du lycée impérial de Metz le 12 thermidor an XIII [31 juillet 1805], et il resta dans cet établissement jusqu'au 7 janvier 1808.

Il obtint d'être admis au nombre des huit élèves, qui dans la distribution générale et solennelle ont été mentionnés d'une manière honorable pour leur conduite, leur amour de l'ordre et le bon esprit qui les animait (1).

Son nom figure parmi les lauréats aux différentes distributions qui ont été faites depuis son entrée à l'établissement.

Par décret impérial du 7 janvier 1808 il fut admis à l'une des trente-six places à demi-pension au pensionnat de l'université de Turin.

Il se rendit aussitôt au lieu de sa nouvelle destination pour étudier la médecine, et le 22 juin 1813 il obtint avec distinction le diplôme de docteur.

Il avait choisi pour matière de sa thèse: «De frigoris in animale oeconomiam effectibus.» (De l'influence du froid sur l'économie animale) (2).

Dès ce moment une belle carrière s'ouvrit à M. Clasen ; c'est à l'amour du travail qui le caractérisa depuis son enfance, qu'il dut la haute protection qui lui facilita les premiers pas dans cette carrière.

Quoique pénétré du désir de vouer ses forces au bien-être de sa patrie, il préféra prolonger de quelques années son séjour en France, pour y faire ses années de stage, à une époque, où de nombreuses victimes ne cessèrent d'ensanglanter l'autel de Mars.

Il entra dans l'armée impériale. Reçu chirurgien sous-aide au 14<sup>e</sup> régiment de hussards, le 1<sup>er</sup> mars 1813, il devint successivement chirurgien aide-major au 137<sup>e</sup> ré

(1) Certificat du 10 décembre 1807.

(2) De frigoris in oeconomiam animale effectibus specimen Nicolai Clasen Luxemburgensis e Saltuum praefectura ab imperatore intra alumnos collegii academici Taurinensis allecti ut medicinae doctor crearetur in Taurinensi academia anno 1813, die 18 martii, hora IV pomeridiana.

giment de ligne et au 102<sup>e</sup> de l'armée d'Italie. Il a fait la campagne de 1814 au siège de Gênes (1).

Lorsqu'en 1816 il quitta l'armée pour rentrer dans sa patrie, il obtint le témoignage le plus flatteur conçu en ces termes (2):

«Le conseil d'administration de l'ex-102<sup>e</sup> régiment se plaît à rendre à ce digne et estimable sujet les plus sincères témoignages de son extrême bienveillance.

Instruit, zélé, actif, intrépide au combat, philanthrope, d'une conduite et d'une moralité exemplaires, tel est son signalement dans l'ancien 102<sup>e</sup> régiment ; telles sont les qualités, qui lui ont mérité l'estime de ses chefs et l'amitié de ses camarades.

Le conseil d'administration voit avec regret M. Clasen sortir de la France qui l'avait adopté jusqu'à ce jour ; mais il a la satisfaction de savoir que partout où il ira, il fera honneur aux écoles françaises dont il a fait partie.»

De retour dans ses pénates, M. Clasen utilisa ses connaissances et ses expériences dans l'art sanitaire à se former insensiblement une nombreuse clientèle, et depuis 1816 jusqu'à la fin de sa carrière il a su, pendant au delà de trente ans, se la maintenir par les succès qu'il a obtenus, et surtout par la grande affabilité qui a donné des charmes à ses relations médicales. Tous les rangs de la société, depuis les sommités de la ville et du pays jusqu'à la classe indigente, lui ont accordé leur confiance.

J'en appelle aux lettres flatteuses qu'il a reçues de son Altesse le Landgrave [sic] de Hesse-Hombourg, Gouverneur militaire, de Leurs Excellences le Lieutenant-général du Moulin et le Lieutenant-général de Goedecke, respectivement Commandant de la forteresse et Président du Gouvernement Grand-Ducal de Luxembourg.

Ces lettres constatent qu'il s'est constamment montré médecin aussi actif qu'éclairé, citoyen dévoué à son service et aux intérêts de la patrie.

Comme médecin des pauvres, comme membre du bureau de bienfaisance et de la commission urbaine de la société de bienfaisance des provinces méridionales, surtout comme médecin des hospices et des prisons de l'Etat pendant une longue série d'années, il a eu occasion de se trouver en présence de tous les degrés de la misère humaine et de toucher les plaies sanglantes de l'organisation sociale. Aussi bien des malheureux se souviennent encore aujourd'hui avec reconnaissance des soins qu'il leur a prodigués.

C'est surtout à l'occasion de l'invasion du choléra, en 1832, qu'il eut occasion de réunir ses efforts à ceux de ses honorables confrères et de donner des preuves d'abnégation et de dévouement.

Ce dévouement, cette abnégation ont été appréciés par Notre Auguste Souverain.

Par Arrêté Royal du 3 avril 1843, Sa Majesté le Roi Grand-Duc a daigné lui décerner la Couronne de chêne, en le nommant chevalier de cet ordre, en récompense du généreux dévouement, dont il n'a cessé de donner des preuves, et surtout en reconnaissance des services éminents qu'il a rendus à la classe pauvre, lors de l'invasion du choléra.

Déjà par arrêté du 18 janvier 1836, Sa Majesté le Roi de Prusse l'avait nommé chevalier de l'aigle rouge de Prusse, 3<sup>me</sup> classe, pour les soins qu'il a donnés à la garnison de la forteresse, pendant la durée de la même calamité.

Depuis 1820, M. Clasen prit une part active à l'administration médicale du pays.

Nommé membre de la commission médicale le 19 juillet 1820, il en devint successivement le secrétaire et le Pré-

sident les 19 déc. 1821 et respectivement 28 juin 1831.

Le 19 février 1840, il fut nommé par arrêté royal aux fonctions de conseiller supérieur médical, auxquelles il resta préposé jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1842, époque de la réorganisation administrative du pays.

Malgré que ses fonctions de médecin et la part active qu'il prit à l'administration médicale du Grand-Duché, absorbèrent presque tous les moments de sa vie active, il lui resta des loisirs à consacrer à l'étude des sciences et lettres. Membre de l'ancienne Société de statistique du Grand-Duché, il devint, en 1845, l'un des membres fondateurs de la Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques de Luxembourg et successivement membre de la Société pour les recherches utiles de Trêves, de celle pour la conservation des monuments historiques de France et de plusieurs autres Sociétés savantes.

J'ai surtout à signaler ici les services que M. Clasen a rendus à la bibliothèque de la ville, qui a été confiée à ses soins pendant 28 ans.

Lorsque le 11 décembre 1818 le conseil de régence de la ville de Luxembourg le nomma bibliothécaire, le dépôt, qui lui fut confié, n'était qu'un amas considérable de livres dispersés et entassés dans différents locaux, sans ordre, sans arrangement et sans aucune surveillance. Tout était à faire pour réorganiser ce dépôt littéraire précieux après toutes les calamités dont il a été l'objet depuis 1798, époque de la création primitive de l'ancienne bibliothèque de Luxembourg.

Secondé dans ce travail par son savant et digne ami M. le curé Maeyz, le nouveau bibliothécaire parvint à mettre de l'ordre dans ce dépôt et à en dresser l'inventaire (1). Au 1<sup>er</sup> juillet 1820 la bibliothèque fut ouverte au public.

Le double catalogue alphabétique et systématique que M. Clasen en publia en 1846 nous fait connaître la valeur des trésors que l'on parvint à sauver depuis 1798 et les accroissements de ce dépôt, qui sont considérables en proportion des faibles ressources mises à la disposition du bibliothécaire (1).

Le nombre des ouvrages dont la bibliothèque a été enrichie pendant l'administration de M. Clasen s'élève à 484 faisant 2353 volumes.

Deux ans à peu près avoir publié le fruit de ses pénibles labeurs, M. Clasen succomba à une maladie de quelques mois, dont le germe s'est développé dans l'exercice de ses fonctions.

Il est mort, dans un âge prématuré [59 ans], le 4 septembre 1848.

## **II. Bibliothèque spéciale de l'Athénée de 1837 - 1850.**

Cette bibliothèque date de 1837, époque de la réorganisation de l'Athénée.

Vers la fin de l'année scolaire 1835-1836, M. Friedemann, conseiller supérieur de l'instruction publique du duché de Nassau, directeur du gymnase de Weilbourg, reçut de S.M. le Roi Grand-Duc, Guillaume I. la mission de se rendre à Luxembourg, pour faire rapport sur la situation de l'instruction moyenne du Grand-Duché et pour soumettre au Gouvernement Grand-Ducal un projet de

que vous avez déposé à la régence, le 17 de ce mois, en une liasse cartonnée de 51 feuilles ou 204 pièces, nous nous plaignons à rendre justice à votre infatigable zèle. Il ne fallait rien moins que l'attrait puissant des sciences et une persévérance à toute épreuve pour produire, en si peu de temps, d'aussi heureux résultats. La régence et vos concitoyens doivent vous savoir gré d'avoir si puissamment contribué à conserver à la ville une propriété précieuse et d'en avoir facilité l'accès à la jeunesse studieuse .....»

(1) 200 fl. étaient alloués par an pour l'alimentation et l'entretien de la bibliothèque.

réorganisation de l'Athénée, projet qui fut sanctionné par arrêté du 21 avril 1837.

Pour laisser à l'Athénée un souvenir de l'intérêt qu'il porta à l'établissement, M. Friedemann engagea plusieurs libraires de l'Allemagne à faire présent à l'Athénée de leurs récentes publications respectives en fait de littérature classique, pour former de cette manière le noyau d'une bibliothèque spéciale à l'usage des professeurs et des élèves (1). Plusieurs libraires éditeurs ont généreusement répondu à l'appel.

Voici le relevé statistique de l'envoi qui nous a été fait:

MM. les frères Hahn, de Hannover et Leip

zig .....77 ouv. 93 vol.

Lanz, de Weilbourg .....25 id. 26 id.

Henning, de Gotha 19 id. 23 id. Meyer, de Brunswick ... 3 id. 4 id. Cnobloch, de L

Nicolai, de Berlin ..... 2 id. 2 id.

(1) Lettre de M. Friedemann à la direction de l'Athénée, du 1<sup>er</sup> février 1837.

Da ich mich von der allseitigen Nothwendigkeit der Existenz einer Spezial-Bibliothek (für das Athenaeum) überzeuge und von dem lebhaften Wunsche durchdrungen war, für die Errichtung derselben nach Kraefte beizutragen, so ersuchte ich mehrere deutsche Buchhandlungen meiner Bekanntschaft, von einigen ihrer Verlagswerken, die ich naeher bezeichnete, Freiexemplare für die Special-Bibliothek des Koenigl. Athenaeums mir zukommen zu lassen. Meinem Wunsche ist entsprochen worden, und ich habe das Vergnügen gehabt eine Sendung dieser Art von hier abgehen zu lassen, welcher, wie ich hoffe, eine zweite nachfolgen wird

Indem ich mir schmeichle, dass unter den gesendeten Büchern, deren Betrag im Ladenpreise zusammen auf etwa 142 R. Thaler 13g. gr. sich belaeuft, mehrere werthvolle und brauchbare sich finden, deren Einsicht von Interesse für die Herrn Lehrer sein dürfte, wünsche ich zugleich dass das Ganze als ein Beweis meiner aufrichtigsten Theilnahme an dem ferneren Flore der Anstalt betrachtet werden moege.

Weilburg, den 2. Februar 1837.

MM. Hinrichs, de Leipzig ....	1 ouv. 1 vol.
Friedemann lui-même a ajouté en son nom ...	7 id. 10 id.
Ensemble .....	138 id. 168 id.

d'une valeur de 142 thalers 13 sgr.

Au mois de novembre 1837, M. Friedemann compléta cette intéressante collection par un nouvel envoi de 50 volumes et, pendant plusieurs années consécutives, il acquit des droits incontestables à la gratitude de l'établissement.

Au mois de juillet 1838 Son Excellence le général de Goedecke, Président de la Commission de Gouvernement, offrit à la bibliothèque naissante, un intéressant ouvrage de pédagogie en trois volumes, et bientôt ces exemples de générosité eurent de bienveillants imitateurs.

Bien que depuis l'année scolaire 1839-1840 le budget du service intérieur de l'Athénée portât chaque année une somme de 250 à 300 florins pour l'alimentation de la bibliothèque spéciale, les accroissements satisfaisants de l'établissement sont dûs, en majeure partie, aux dons annuels que nous avons eu la satisfaction d'enregistrer. Ces dons s'élèvent de 130 à 260 volumes par an.

Dès l'année 1839-1840, la bibliothèque placée sous ma surveillance, dans un local spécial à ce destiné, a été ouverte aux professeurs et aux élèves de l'Athénée, tous les jeudis après la messe, les vacances exceptées.

Chargé de la conservation de cette section de la bibliothèque, je crois remplir un juste devoir en me constituant l'organe de la gratitude de l'établissement envers toutes les personnes qui ont pris part à sa formation et à son alimentation progressive. Les noms des donateurs sont inscrits à la suite des ouvrages respectifs qui figurent dans ce catalogue.

Quand cette collection bibliographique eut gagné quelque importance, l'on songea à annexer à la bibliothèque un musée d'histoire et d'archéologie.

En 1838-1839, M. Ulveling, ancien conseiller de

Gouvernement, aujourd'hui directeur des contributions et du crédit foncier, jeta les bases de la collection numismatique en offrant à l'Athénée 106 médailles romaines, que depuis plusieurs années il avait recueillies dans le pays.

En 1843, M. le Gouverneur de la Fontaine enrichit nos collections de 40 monnaies luxembourgeoises, la plupart en argent, qui forment le noyau de la plus intéressante de nos séries numismatiques.

Bien que réduite à la seule ressource que fournissait la générosité de nos compatriotes, ces collections s'accrurent assez considérablement par des dons de 150 à 550 pièces par an, de sorte qu'en 1845, lors de la création de la Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques, nous avons enregistré 1968 (1) pièces, parmi lesquelles plusieurs sont précieuses par leur conservation et leur rareté.

Les limites du musée s'élargirent insensiblement. Nous parvînmes à former une collection de manuscrits, d'archives, de sceaux, d'antiques de tout genre: armes, ustensiles, ornements etc., des époques gallo-romaine, gallo-francke [sic], et du moyen-âge.

Quelques circonstances heureuses vinrent surtout favoriser le progrès de la nouvelle institution.

Les fouilles organisées sur le Tossenberg en 1842 (2) ont fait découvrir une série de tombes gallo-romaines, qui

(1) Répartition de ce nombre entre les différentes branches de la collection:

a) Monnaies luxembourgeoises .....	65 variétés.
b) id. id. en double ...	31 pièces.
c) Médailles romaines .....	238 variétés.
d) id. id. doubles .....	605 pièces.
e) Monnaies celtiques .....	25 id.
f) id. modernes .....	576 id.
g) Médailles modernes .....	76 id.
h) Jetons .....	25 id.
i) Monnaies frustes au delà de .....	300 id.

(Extrait des public. I. page 15.)

(2) Publ. de la Société archéologique I.

recélaient au delà de 100 urnes et autres antiques, dont la plupart furent déposées au musée. Le passage de la nouvelle route d'Echternach par l'emplacement de l'ancien camp d'Altrier a fait découvrir quelques objets précieux, dont M. le Gouverneur ordonna le dépôt à l'Athénée.

La statistique de ces diverses collections se trouve consignée dans la première publication de la Société archéologique créée par arrêté royal grand-ducal du 2 septembre 1845.

Dès l'année scolaire 1843-1844, nous songeâmes à former à la bibliothèque de l'Athénée une collection d'histoire naturelle. Les élèves concoururent à l'envi [sic] à augmenter cette collection. Les objets que nous parvînmes à réunir furent remis avec ceux de la bibliothèque de la ville à la Société des sciences naturelles créée par arrêté du 3 décembre 1850.

### **III. Bibliothèque de l'Athénée ou bibliothèques réunies depuis 1849 à 1855.**

Par la cession au Gouvernement grand-ducal, en vertu de l'art. 13 de la loi du 23 juillet 1848, qui met la bibliothèque à la disposition de l'Etat, la bibliothèque de la ville est devenue un établissement grand-ducal et a gagné une importance, qu'elle n'a jamais eue.

#### **I. Organisation. - Dispositions réglementaires.**

La bibliothèque de l'Athénée est régie:

1° par la loi du 23 juillet 1848, modifiée par celle du 6 février 1849,

2° le règlement général des établissements de l'Etat, d'enseignement supérieur et moyen du 24 janvier 1850,

3° le règlement spécial de la bibliothèque, du musée et des autres collections de l'Athénée du 24 mars 1853.

#### *1. Extraits du règlement général du 24 janvier 1850.*

Art. 100.

La bibliothèque de l'Athénée sera formée par la réunion

de celle de la ville, de celle de l'Athénée et de celle de la Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le Grand-Duché de Luxembourg ; on réunira de plus à cette bibliothèque le cabinet des antiques.

La bibliothèque sera dirigée par un bibliothécaire. Art.

101.

Avant de faire la fusion de ces trois dépôts, il sera dressé un inventaire détaillé des collections respectives. Art.

102.

Pour assurer l'exécution des statuts organiques de la Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le Grand-Duché, tous les ouvrages lui appartenant devront être estampillés et inscrits dans un journal d'acquisition particulier consignant l'origine et la date de l'acquisition.

Art. 103.

La bibliothèque sera alimentée conformément aux art. 13 et 14 de la loi du 23 juillet 1848 (1). Art. 104.

La bibliothèque sera ouverte au public deux fois par semaine, les mardis et les jeudis de 2 à 5 heures de relevée. Elle sera de plus accessible aux professeurs et aux élèves tous les jeudis après la messe.

Elle pourra aussi spécialement être ouverte à d'autres

(1) Art. 13 de la loi du 23 juillet 1848.

Les villes de Luxembourg, de Diekirch et d'Echternach mettent à la disposition de l'Etat des bâtiments convenables ainsi que le mobilier et les collections qu'elles possèdent pour les établissements qui y sont créés ; ces bâtiments et ces objets sont à l'avenir entretenus par les soins du Gouvernement.

Art. 14. Chaque ville verse annuellement dans les caisses de l'Etat un quart des dépenses totales de l'établissement dont elle est le siège, déduction faite des dépenses qui sont couvertes par le produit du minerval en vertu de l'art. 12. Le conseil de Gouvernement arrête à cet effet le compte annuel de l'établissement.

jours et heures à des personnes qui le demanderont au bibliothécaire, avec l'autorisation du directeur ou de l'Administrateur-général de l'instruction publique, et avec les précautions convenables.

Art. 105.

Le musée sera ouvert au public tous les jeudis et les jours légalement fériés de 9-11 heures du matin, les vacances exceptées.

Art. 106.

Les ouvrages imprimés et les manuscrits pourront être consultés dans le local même de la bibliothèque ou à domicile, d'après le mode à fixer par le règlement du service intérieur.

Art. 107.

Le récolement de la bibliothèque se fera avec le concours du bibliothécaire par une commission à nommer par l'Administrateur-général de l'instruction publique toutes les fois que ce dernier le jugera convenable.

***2. Extrait du règlement spécial de la bibliothèque, du musée et des autres collections de l'Athénée, du 24 mai 1853.***

CHAPITRE I. - *Dispositions générales.*

Art. 1<sup>er</sup>.

Les collections de l'Athénée se composent:

1° d'une bibliothèque et d'un musée d'antiquités.

.....

Art. 2.

Ces diverses collections sont placées à l'Athénée dans des locaux convenablement appropriés et pourvus du mobilier nécessaire.

CHAPITRE II. - *Surveillance et direction des collections.*

Art. 3.

La bibliothèque est placée sous la direction et surveillance d'un bibliothécaire nommé par l'Administrateur-général de l'instruction publique et choisi de préférence parmi le personnel enseignant de l'Athénée. Le bibliothé-

caire est nommé pour cinq ans. Le titulaire sortant peut chaque fois être renommé.

Art. 4.

Il peut, à la demande et sur la proposition du bibliothécaire, être nommé par l'Administrateur-général de l'instruction publique un aide-bibliothécaire, si le besoin en est reconnu, la conférence des professeurs préalablement étendue.

Art. 7.

Le bibliothécaire, l'aide-bibliothécaire .....  
sont rétribués par l'Etat à raison de leurs charges respectives.

Art. 8.

Annuellement au commencement du mois de mai le bibliothécaire adressera au directeur de l'Athénée un rapport sur la situation de la bibliothèque ainsi que sur les besoins de l'établissement.

.....  
Le directeur communique ces rapports à la conférence des professeurs et ensuite à l'Administrateur-général de l'instruction publique, avec les observations dont ils peuvent être susceptibles.

Art. 9.

Le bibliothécaire joint à son rapport une note détaillée des ouvrages à acquérir pendant l'exercice suivant et dont le choix devra être préalablement arrêté par la conférence des professeurs.

Pour faire ce choix la conférence des professeurs observera que du crédit alloué pour l'alimentation de la bibliothèque, deux cinquièmes serviront à acquérir, d'après un plan systématique, des ouvrages traitant de diverses branches d'enseignement supérieur et moyen, tandis que deux cinquièmes serviront à l'acquisition d'ouvrages scientifiques, littéraires ou historiques, et qui ne concernent pas exclusivement l'instruction publique, mais qui, à raison de leur mérite, sont dignes d'être placés dans une

bibliothèque publique, et que le dernier cinquième sera réservé pour faire des achats imprévus, sauf à employer cette somme à l'acquisition d'autres ouvrages, si avant la fin de novembre, il n'a été fait aucun achat imprévu.

Art. 11.

Le bibliothécaire et les professeurs surveillants des collections sont chargés de la bonne conservation et du classement des objets compris dans les établissements respectifs.

Art. 12.

D'ici au 1<sup>er</sup> janvier prochain il sera dressé un inventaire général de la bibliothèque et de chacune des autres collections par le bibliothécaire et respectivement par les professeurs chargés de la surveillance des autres collections.

Le catalogue existant de la bibliothèque servira d'inventaire de cet établissement, sauf à le compléter en y ajoutant les ouvrages omis et en en retranchant ceux qui ne se trouvaient plus dans la bibliothèque.

Art. 13.

L'inventaire de la bibliothèque sera divisé en 4 parties, savoir [sic]:

1° Bibliothèque de la ville de Luxembourg jusqu'au commencement de 1850.

2° Bibliothèque de l'Athénée jusqu'à la même époque.

3° Bibliothèque de l'Athénée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1850 jusqu'à la fin de l'année pendant laquelle l'inventaire est dressé.

4° Inventaire détaillé du musée d'antiquités avec la distinction de la partie appartenant à la ville, à l'Athénée, et la Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le Grand-Duché.

Art. 16.

Ces inventaires sont renouvelés tous les 4 ans.

A la fin de chaque année il en est dressé un procès-verbal de récolement, après avoir fait, s'il y a lieu, un inventaire supplémentaire.

Copie des inventaires généraux, des inventaires supplémentaires, et des procès-verbaux de récolement sont transmises au commencement du mois de janvier de chaque année à l'Administrateur-général de l'instruction publique par les soins du directeur de l'établissement.

Art. 17.

Pour la bibliothèque et pour chaque collection, il est tenu un registre dans lequel tous les ouvrages et tous les autres objets sont inscrits au fur et à mesure de leur acquisition.

Art. 18.

L'Administrateur-général de l'instruction publique peut adjoindre au bibliothécaire surveillant une collection, une ou deux personnes pour assister au récolement à faire en conformité de l'art. 16 ci-dessus.

### CHAPITRE III. - *Usage de la bibliothèque et des collections.*

Art. 19.

La bibliothèque est ouverte au public le mardi et le jeudi de chaque semaine, depuis deux jusqu'à cinq heures de relevée.

Art. 20.

Les ouvrages imprimés et les manuscrits composant la bibliothèque peuvent être consultés dans le local même de la bibliothèque ou à domicile.

Art. 21.

Les personnes, qui désirent consulter un ouvrage dans le local de la bibliothèque, sont introduites dans la salle de lecture, où elles doivent adresser leur demande au bibliothécaire ou à son aide.

Art. 22.

Les professeurs de l'Athénée, les élèves des cours supérieurs tant du gymnase que de l'école industrielle de cet établissement peuvent obtenir communication à domicile des ouvrages imprimés de la bibliothèque.

Art. 23.

Le bibliothécaire peut exiger des élèves un billet por-

tant leur nom, le titre de l'ouvrage qu'ils demandent et la signature d'un professeur de l'Athénée qui par cela assume la responsabilité.

Art. 24.

D'autres personnes habitant la ville de Luxembourg peuvent également obtenir des livres pour les consulter à domicile, si le bibliothécaire reconnaît qu'elles réunissent les garanties suffisantes de responsabilité.

Quiconque n'habite pas la ville de Luxembourg doit, pour obtenir l'autorisation de consulter à domicile des ouvrages de la bibliothèque, s'adresser à l'Administrateur-général de l'instruction publique, qui entend le bibliothécaire sur toutes les démarches de l'espèce.

L'autorisation prévue au présent article et la faculté mentionnée à l'art. 22 ci-dessus cessent d'avoir leur effet, dès que les personnes qui en jouissent manquent à l'une des conditions qui leur sont imposées. Dans ce cas le bibliothécaire fait rapport à l'Administrateur-général de l'instruction publique.

Art. 25.

Le bibliothécaire peut, sous sa responsabilité, refuser la communication d'un ouvrage imprimé ou manuscrit. Art. 26.

Chacun est responsable des ouvrages qui lui sont confiés pour les consulter, soit dans le local même de la bibliothèque, soit à domicile.

Art. 27.

Les ouvrages manuscrits et les ouvrages imprimés d'un mérite extraordinaire à cause de leur rareté ou de leur ornementation ne peuvent être confiés à personne pour les consulter à domicile.

Pour rendre possible l'exécution de cette disposition, eu égard au dernier alinéa de l'art. 24 du présent règlement, un catalogue de ces ouvrages est remis à l'Administrateur-général de l'instruction publique.

## Art. 28.

Il est déposé dans la salle de lecture de la bibliothèque un registre portant, outre le titre de l'ouvrage demandé, l'indication du nombre de volumes, le nom de la personne qui le demande, la date de la sortie et celle de la rentrée.

## Art. 31. [sic]

Les personnes étrangères à l'Athénée peuvent être admises à visiter les collections avec la permission de l'Administrateur-général de l'instruction publique, du directeur, du censeur, du bibliothécaire pour ce qui concerne la bibliothèque et du professeur afférent. Un membre de la commission des curateurs peut conduire des personnes étrangères visiter la bibliothèque et les collections, après en avoir prévenu le conservateur responsable.

CHAPITRE IV. - *Alimentation de la bibliothèque et des autres collections.*

## Art. 32.

Les sommes indispensables pour l'acquisition de nouveaux ouvrages ou autres objets nécessaires à la bibliothèque et aux diverses autres collections, celles exigées pour l'entretien, les frais de chauffage etc tant de la bibliothèque que des autres collections, sont portées annuellement au budget de l'Etat, sur les propositions de la conférence des professeurs, qui devra avoir égard en cette occasion aux notes mentionnées aux articles 9 et 10 du présent règlement.

## Art. 33.

CHAPITRE V. - *Dispositions additionnelles.*

Toutes les personnes, qui visitent la bibliothèque ou une autre collection de l'Athénée, sont tenues de se conformer au présent règlement et aux autres prescriptions d'ordre intérieur que le bibliothécaire et les professeurs respectifs chargés de la surveillance des collections jugent nécessaires dans l'intérêt de ces établissements.

Ces règlements et prescriptions d'ordre intérieur sont déposés et autant que possible affichés dans l'intérieur des locaux renfermant les diverses collections.

Art. 34.

Le bibliothécaire et les professeurs surveillants des collections sont responsables des dommages que la bibliothèque et les collections peuvent éprouver par suite de leur négligence dans les soins de conservation et de surveillance.

Art. 35.

En cas d'absence du bibliothécaire, son service sera fait par l'aide-bibliothécaire, sous la direction et la surveillance d'un professeur à nommer par la conférence des professeurs, avec l'agrément de l'Administrateur-général de l'instruction publique.

Art. 36.

Les dispositions du présent règlement ne préjudicient pas aux droits de la Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques et de la Société de sciences naturelles sur les objets qui leur appartiennent.

## II. Local. - **Installation intérieure.**

La bibliothèque de l'Athénée et le musée archéologique qui y est attaché occupent le second étage des deux ailes de l'Athénée, qui forment angle au jardin contigu à l'église de Notre-Dame.

Les corridors N<sup>os</sup>81 et 86 et les salles N<sup>os</sup>82, 83, 84 et 85 sont occupés par les livres des bibliothèques réunies. Une salle de lecture se trouve au sommet de l'angle formé par les deux ailes et se trouve de cette manière à peu près au centre du dépôt. Une partie de la collection de tableaux tapisse les parois de cette salle.

La bibliothèque spéciale de la Société archéologique est établie dans la salle N<sup>o</sup>91. Les deux salles adjacentes N<sup>os</sup>89 et 90 sont exclusivement destinées au musée et la dernière salle N<sup>o</sup>88 renferme les archives de la Société.

A côté de la salle de lecture il y a en outre deux cabinets, l'un celui du bibliothécaire, l'autre destiné à recevoir les objets nouvellement acquis avant leur inscription et leur disposition à leurs places respectives. Le local comprend donc deux grands corridors, sept grandes salles et deux cabinets.

### **III. Administration de la bibliothèque.**

L'établissement est administré par un bibliothécaire assisté d'un aide-bibliothécaire.

Nommé bibliothécaire de la ville en 1848 en remplacement de feu M. Clasen, je fus continué dans ces fonctions sous le titre de professeur-bibliothécaire de l'Athénée. Le traitement qui originellement était de 200 fl. a été réduit d'abord à 400 et plus tard à 300 fr., mais dans la séance du 21 novembre 1854, la Chambre des députés, sur la proposition de M. l'Administrateur-général de la justice, a rétabli le chiffre de 400 francs pour l'exercice 1855.

Le traitement de l'aide-bibliothécaire est de 150 francs par an.

Voici les noms des aides-bibliothécaires qui se sont succédé depuis la réorganisation de l'Athénée. 1° M. Otto, Henri, de Luxembourg, depuis la nouvelle organisation en 1850 jusqu'au 28 avril 1851.

2° M. Sax, Jean, de Clausen, du 28 avril 1851 au 31 décembre 1852.

3° M. Gaasch, Nicolas, de Luxembourg, nommé le 18 janvier 1853, encore en fonctions aujourd'hui. Les fonctions et les devoirs du bibliothécaire sont fixés par le règlement précité du 28 mai 1853.

### **IV. Alimentation et entretien de la bibliothèque.**

L'accroissement annuel de la bibliothèque est assez considérable ; il est dû en partie à l'emploi des fonds votés pour ce service au budget de l'instruction publique, mais les dons faits à l'établissement y concourent pour une part très-importante [sic].

Les achats faits par le professeur-bibliothécaire, sur la proposition de la conférence et sous l'approbation de M. l'Administrateur-général afférent, ont absorbé avec les frais de bureau, de reliure et d'entretien, de 1849 à 1855 la somme de fr. 8600, répartie comme suit:

Année 1850 ...	500	
1851...	1200	
1852...	1200	
1853...	1200	
	{1300	
1854 ...	{ 700 (1)	
1855 ...	<u>1500</u>	
Ensemble ....	8600, qui, avec les	4800 francs

votés en 1854 pour l'acquisition de la bibliothèque Clomes font 13400 francs.

Dans les propositions d'acquisitions on a pris pour base principale les besoins des différentes branches d'enseignement à l'Athénée. Aucune de ces branches n'a été négligée.

L'art. 9 du règlement du 24 mai 1853 établit les principes qui doivent présider au choix des livres.

S'il y a eu des préférences, elles n'ont été que momentanées ou apparentes. On a pris égard à l'inégalité des matériaux préexistants et on a, autant que possible, profité des occasions favorables qui se sont présentées pour l'une ou l'autre de ces branches.

C'est ainsi qu'en 1853, la mort de M. Tinant, garde général, naturaliste luxembourgeois distingué, nous a fourni l'occasion d'enrichir nos collections de plusieurs ouvrages précieux d'histoire naturelle, à des conditions très-favorables [sic].

Les dons faits à la bibliothèque, pendant cette époque sont considérables.

Comme les noms des donateurs se trouvent inscrits à la suite des ouvrages respectifs qu'ils ont donnés, je me

(1) La somme de 1300 fr., accordée pour l'exercice 1854 a été majorée de 700 fr. par arrêté royal grand-ducal du 23 mai 1854.

bornerai à rappeler ici quelques circonstances, qui ont surtout favorisé les progrès de l'établissement.

1. Monsieur le curé Maeysz a continué à faire à la bibliothèque des dons nombreux et précieux. Les ouvrages qu'il a donnés de 1849-1855 s'élèvent à 387, faisant 571 volumes.

2. Pour laisser à la bibliothèque un souvenir de leur père et beau-père, préposé à l'établissement pendant près de 30 ans, les héritiers de feu M. le docteur Clasen ont fait don en 1850 de 361 volumes, la plupart des ouvrages de médecine choisis dans la bibliothèque du défunt.

3. Un des plus grands bienfaiteurs de l'Athénée et surtout de la bibliothèque a été feu M. le professeur Clomes, mort le 28 avril 1853. (1)

Dévoué pendant 39 ans à l'établissement dont il a été un des élèves les plus distingués, M. Clomes a passé les jours de sa vie laborieuse au milieu de ses livres.

Bibliophile par patriotisme autant que par goût, il a recherché toutes les occasions de recueillir dans ses rayons les débris des anciennes collections bibliographiques du pays.

Il lui a fallu faire de grands sacrifices et s'imposer bien des privations pour réaliser son projet patriotique.

La bibliothèque qu'il est parvenu à amasser dans l'espace de 40 ans comprend 4408 ouvrages, faisant 10,436 volumes, non compris 119 cartes géographiques et tableaux historiques.

Elle renferme une quinzaine d'incunables et quelques manuscrits précieux d'une valeur assez considérable.

M. Clomes a plus d'une fois de son vivant manifesté l'intention d'incorporer ses trésors bibliographiques à la bibliothèque de l'Athénée, dont en 1837 il était un des fondateurs.

Dès cette époque il se fit non seulement un plaisir de

faire lui-même des dons annuels à la bibliothèque, mais il favorisa encore les progrès de l'établissement en recommandant les intérêts toutes les fois que l'occasion s'en est présentée. C'est par son intermédiaire et sur sa bienveillante recommandation que M<sup>me</sup> Collart, de Dommeldange, nous a fait don en 1851 de plus de 100 volumes, la plupart de médecine et de chirurgie.

Ne vivant que pour l'étude et pour l'établissement auquel il s'était dévoué, M. Clomes a voulu marcher sur les traces des propagateurs de l'instruction publique au XVII<sup>e</sup> siècle.

En mourant il a chargé son neveu M. le curé Bingen de Schoenberg, de créer à l'Athénée une bourse de 6000 fr., et d'offrir sa bibliothèque à son pays sous des conditions trèsfavorables [sic] et pour un prix très-bas [sic], destiné à majorer le revenu de la bourse.

Immédiatement après la mort de M. Clomes, sa riche collection fut transportée, à titre de dépôt, dans les locaux de la bibliothèque.

Par arrêté du 24 juin 1853, le Gouvernement nomma une commission et deux libraires experts pour procéder à l'estimation du dépôt.

Les deux libraires experts l'ont estimé à une valeur absolue de 16,998 fr. et à une valeur relative ou vénale de 10,326.

La commission prénommée l'a taxé à 10,134 frs. 80 centimes et le professeur bibliothécaire l'a évalué à 19,356 frs. 80 centimes.

Dans la séance du mois d'octobre 1854, la Chambre des députés a voté le projet de loi relatif à l'acquisition de la bibliothèque Clomes au prix de 4800 francs, les frais de transport et des inventaires compris.

Le prix de 4000 francs proposé par le Gouvernement a été accepté par M. Bingen, exécuteur de la volonté de son oncle.

«Je connais, dit-il, dans une lettre écrite à M. le directeur Muller, les nobles intentions de feu mon oncle. Il me permet par son testament de retirer de sa bibliothèque les ouvrages de théologie. Je ne le ferai pas. Je la lèguerai entière et intacte à mon pays pour la somme de 4000 frs. à verser entre les mains de M. l'Administrateur des bourses. Cette somme ajoutée à celle que j'ai déposée formera le capital de la bourse Clomes.

.....  
 Jeté sur une plage étrangère par des circonstances déplorables, je n'ai cessé d'être Luxembourgeois par sentiment et je n'aspire à rien de plus haut qu'à rendre mon nom inséparable de celui de mon oncle. Je serai heureux le jour où je pourrai mettre ma patrie primitive, surtout cet Athénée de Luxembourg, que mon oncle a fécondé de ses sueurs pendant 39 ans, en possession de la petite fortune dont il m'a recommandé la destination.»

Monsieur Bingen ne survécut pas 2 ans à M. Clomes. Il est mort à Schoenberg le 15 décembre 1854 après avoir confirmé par dispositions testamentaires les généreuses intentions manifestées dans la lettre précitée.

Son patrimoine d'Useldange, il l'a laissé aux enfants de sa soeur ; les propriétés qu'il a acquises à Schoenberg, il les a laissées à sa paroisse pour établir de bonnes écoles. Il a donné à l'Athénée tout ce qu'il a hérité de M. Clomes. Il a rempli un triple devoir, celui d'un frère généreux, d'un bon pasteur et d'un élève reconnaissant (1).

4. 1854, les Augustes Héritiers de feu Sa Majesté le Roi Grand-Duc, Guillaume II, ont fait don à la bibliothèque de l'Athénée de Luxembourg de 2 ouvrages très-précieux [sic] de sciences naturelles, savoir:

1° Flora Javae nec non insularum adjacentium auctore Ludovico Carolo Blume. Bruxelles 1828-1830. 39 fascicules grand in folio.

2° *Rumphia sive commentationes botanicae imprimis de plantis Indiae orientalis, auctore Blume. Bruxelles, 4 tomes grand in-folio, 1836-1837.*

Sans cet acte de Royale Munificence, la bibliothèque de l'Athénée n'aurait jamais été à même de faire l'acquisition d'ouvrages d'un prix aussi considérable.

5. Je ne puis passer sous silence les mesures prises en 1854 par le Gouvernement grand-ducal pour la restauration du local et des meubles de la bibliothèque. - Une somme assez considérable a été dépensée sur la proposition d'une commission nommée *ad hoc* pour empêcher la propagation d'insectes destructeurs, qui depuis longtemps se sont insensiblement développés dans les anciens rayons de la bibliothèque de la ville (1), et qui sans cet acte de sollicitude du Gouvernement seraient devenus très-préjudiciables [sic] à l'établissement.

L'organisation actuelle de la bibliothèque prévient autant que possible des désastres de cette époque.

#### V. Service public.

Les rapports de la bibliothèque avec le public sont de deux sortes: la communication dans la salle de lecture et le prêt à domicile.

La salle de lecture est ouverte à tous ceux qui s'y présentent les mardis et les jeudis de 2-5 heures de relevée et de plus les jeudis, après la messe, à messieurs les professeurs et aux élèves de l'établissement.

Le musée annexé à la bibliothèque est accessible au public, tous les jeudis de 9-11 heures du matin.

L'usage de la bibliothèque est réglé par les art. 19 et suivants du règlement spécial précité du 24 mai 1853.

Pour faire connaître jusqu'à quel point la bibliothèque de l'Athénée aidera aux travaux intellectuels qui s'accomplissent dans le pays, on consignera à l'avenir la moyenne

(1) Il résulte d'une lettre de M. le bibliothécaire Halle de l'an VI de la république, que grand nombre d'ouvrages provenant des couvents supprimés étaient alors déjà attaqués des vers.

des lecteurs par séance, la progression du nombre des livres demandés dans la salle de lecture et à domicile, et enfin la distribution des ouvrages demandés entre les diverses branches des connaissances humaines.

On tiendra également note des ouvrages refusés comme manquant à la collection. Ces notes pourront être consultées avantageusement dans les propositions d'acquisition à à [sic] faire annuellement.

Comme la bibliothèque ainsi que le musée d'archéologie qui y est annexé commencent à gagner une assez grande importance, il faut espérer que le public montrera plus d'empressement qu'il ne l'a fait jusqu'ici à profiter des ressources que ce dépôt lui présente.

#### **IV. Bibliothèque de la Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques du Grand-Duché. (Annexe de la bibliothèque de l'Athénée.)**

La création de cette bibliothèque remonte à l'origine de la susdite Société en 1845.

Dès cette époque la bibliographie forma une partie essentielle du programme que la Société s'est tracé. L'appel fait aux Luxembourgeois le 30 avril 1846 nous fait connaître les détails de ce programme. Il comprend outre les livres imprimés qui traitent de l'histoire de Luxembourg et de celle des pays limitrophes, des notices biographiques, généalogiques, statistiques ; un recueil de lois et d'ordonnances ; la recherche des ouvrages imprimés à Luxembourg et de ceux composés par des Luxembourgeois et publiés en pays étrangers.

Sous la rubrique de manuscrits, ce programme comprend l'histoire générale, la chronique locale, les journaux tenus par des observateurs, les monographies historiques, les relations de quelque événement, les autographes Luxembourgeois etc.

Les rapports annuels du conservateur-secrétaire constatent les succès avec lesquels cette partie du programme a été remplie depuis 1845 jusqu'à ce jour.

Les ouvrages imprimés et manuscrits dont cette section de notre bibliothèque a été sensiblement enrichie, ont été en partie acquis sur les fonds alloués chaque année par le Gouvernement grand-ducal, mais en majeure partie ils sont dûs à la générosité du grand nombre de nos compatriotes et d'honorables savants étrangers, qui se sont empressés de répondre efficacement à notre appel. Ce qui a surtout favorisé la prompte formation de cette bibliothèque, ce sont les relations avantageuses qui unissent notre Société avec près de 50 Sociétés étrangères, qui ont la bienveillance de nous adresser leurs publications en échange de celles de notre Société.

Pour témoigner notre gratitude aux nombreux donateurs, j'inscrirai comme dans les autres sections de la bibliothèque, leurs noms à la suite des ouvrages respectifs dont ils ont enrichi ce dépôt littéraire.

J'espère que l'avenir nous permettra de publier insensiblement les catalogues des différentes sections du musée attaché à la bibliothèque de la Société archéologique. Ces sections comprennent 1° la collection numismatique. 2° la collection sphragistique. 3° la collection des tableaux. 4° la collection des antiques de tout genre: armes, ustensiles, ornements etc. des époques celtique, gallo-romaine, gallo-franque [sic], et du moyenâge. L'on pourra alors se convaincre de l'immensité des richesses archéologiques qui ont été acquises en si peu de temps et mesurer en même temps l'importance des lacunes qui restent à combler.

---

In:

Namur, Antoine:

Catalogue de la Bibliothèque de l'Athénée Royal Grand-Ducal de Luxembourg : précédé d'une notice historique sur cet établissement / par le professeur A. Namur. - Luxembourg : V. Buck, 1855. - p. [7]-74.